

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

<u>I^{ère} COMMISSION</u>	Finances, Réglementation, Personnel	Pages
1.	Information sur les marchés attribués et les avenants conclus	1
2.	Convention de partenariat entre la Direction générale des finances publiques et le conseil départemental pour la vectorisation du plan cadastral du département de la Haute-Marne	9
3.	Mises à disposition de personnels du conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte de la société d'économie mixte locale (SEML) Haute-Marne Immo-bail, de la société publique locale (SPL) X-demat et du syndicat mixte pour le pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)	11
4.	Jours d'ARTT fixes pour 2017	21
5.	Convention de partenariat avec le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres	23
<u>II^e COMMISSION</u>	Environnement, développement durable et rural et monde agricole	Pages
6.	Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions	27
7.	Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - actualisation de la nomenclature - tarifs 2017	31
8.	Aides en faveur de l'installation en agriculture	43
9.	Promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais - rassemblement mondial de la race « brune des Alpes »	45
10.	Fonds d'Aménagement Local (FAL) - cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 1, Eurville-Bienville, Joinville, Villegusien-le-Lac et Wassy	49
11.	Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes	67
12.	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) - Soulaines-Dhuys : répartition du produit de l'année 2016 Périmètre de répartition de la taxe	69

<u>III^e COMMISSION</u>	Infrastructures et voies de communication	Pages
13.	Convention de groupement entre la commune d'Arc-en-Barrois et le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'aménagement de la traversée d'Arc-en-Barrois (rue Anatole Gabeur - RD 3)	81
14.	Avenant n° 1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 400 dans la traversée de Louze	83
15.	Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la reconstruction d'un pont mobile sur le canal à Jorquenay	87
16.	Transfert de l'État au Département : rétablissement du carrefour de la RD 200 à RUPT	89
17.	Aménagement de la route départementale n° 384 à Éclaron - Braucourt - Sainte-Livière -acquisition de terrain	95

<u>IV^e COMMISSION</u>	Culture, monde associatif et sport	Pages
18.	Intégration du dispositif « Contrat territoire lecture » - Subvention de la DRAC	99
19.	Encouragement à la natation Versement d'aides aux communes et EPCI	101
20.	Aide aux associations sportives des collèges participant aux championnats de France « union nationale du sport scolaire » (UNSS)	109
21.	Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	113

<u>V^e COMMISSION</u>	Insertion sociale et solidarité départementale	Pages
22.	Subvention au titre de l'année 2016 en faveur de l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) pour l'encadrement des visites entre les parents et les enfants confiés au président du conseil départemental	119
23.	Soutien du conseil départemental aux projets présentés dans le cadre des contrats de ville au titre de l'année 2016	121
24.	Participation du conseil départemental aux actions de médiation familiale au titre de l'année 2016	123
25.	Subvention en faveur de l'association « Mandarine » pour la gestion de son lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Chaumont au titre de l'année 2016	125
26.	Vie associative - subventions aux associations	127
27.	Subvention pour l'année 2016 pour les Groupes d'Entraide Mutuelle	133
28.	Convention au titre de la section V du budget de la CNSA pour l'accompagnement de la mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	135

<u>VI° COMMISSION</u>	Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme	Pages
29.	Subventions aux offices de tourisme pour les activités 2016	139

<u>VII° COMMISSION</u>	Éducation, transports, bâtiments départementaux	Pages
30.	Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2016-2017	143

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Secrétariat Général service informatique	N° 2016.10.2
OBJET : Convention de partenariat entre la Direction générale des finances publiques et le conseil départemental pour la vectorisation du plan cadastral du département de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention (ci-annexée) de partenariat entre la Direction générale des finances publiques et le conseil départemental pour la vectorisation du plan cadastral du département de la Haute-Marne,
- et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DE LA HAUTE-MARNE

DE LA HAUTE-MARNE

**PROJET DE
CONVENTION DE
NUMERISATION**

DU

VECTORISATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Entre les soussignés :

L'Etat, Ministère de l'économie et des finances, représenté par la Direction générale des Finances publiques, désignée ci-après par l'acronyme DGFIP, faisant élection de domicile à la Direction Départementale des Finances publiques de la HAUTE-MARNE, 19, Rue Bouchardon, BP 523, 52 011 CHAUMONT CEDEX, représentée par la Directrice Départementale des Finances publiques, chargée de la mise en œuvre des dispositions de la convention et des avenants s'y rapportant

d'une part,

et les partenaires associés :

- Le Conseil Départemental de la HAUTE-MARNE, faisant élection de domicile 1 Rue du Commandant Hugueny, 52 000 Chaumont, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO,
- Le Conseil Régional de la Région Grand Est, faisant élection de domicile à la Maison de la Région 1, Place Adrien Zeller, 67 070 STRASBOURG, représenté par Madame Carine REBER,
- ENEDIS Electricité en réseau, représentée par Monsieur Jacques DUBRUCQUE, en sa qualité de directeur territorial demeurant, 7, Rue du Général Maistre, 52 100 SAINT-DIZIER,
- ORANGE, représenté par Monsieur Pascal CARILLON, Délégation Régionale Champagne-Ardenne, 50, Avenue Patton, 51 021 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,

agissant conjointement et solidairement et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés ;
- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT

Article 2 : étendue géographique de la convention

Les plans cadastraux de l'ensemble des Communes du département de la Haute-Marne à l'exception de ceux qui sont d'ores et déjà vectorisés à la date de signature de la présente convention **soit 366 communes.**

(Énumérer les communes)

Article 3 : désignation du coordinateur des partenaires associés

Les partenaires associés désignent le Conseil Départemental de la Haute-Marne coordinateur privilégié de la DGFIP pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la DGFIP lors de la phase de constitution de la couche cadastrale de la BDT.

Il sera ensuite le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP, qu'il sera chargé de répartir aux autres partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

La DGFIP désigne le Conseil Départemental de la Haute-Marne correspondant technique pour les partenaires aux conventions et pour les prestataires chargés de la vectorisation.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

TITRE I CONSTITUTION DE LA COUCHE CADASTRALE DE LA BDT

L'objet du présent titre est de définir la nature et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des produits fournis à l'occasion de la constitution du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la BDT des partenaires associés.

Article 4 : nature des produits

a) Données littérales

La DGFIP s'engage à fournir au coordinateur une copie, en l'état de leurs dernières mises à jour, des fichiers numériques littéraux énumérés ci-après et concernant les communes citées à l'article 2 :

- fichier des propriétaires ;
 - fichier des propriétés non bâties ;
 - fichier des propriétés bâties ;
 - fichier des propriétés divisées en lots (PDL-lots), en complément des fichiers des propriétés bâties et/ou non bâties ;
 - fichier des liens entre lots et locaux, en complément des fichiers des propriétés bâties et des PDLlots
 - fichier des voies et lieux-dits (FANTOIR) librement à la disposition des usagers et des collectivités locales qui peuvent le télécharger sur le site collectivites-locales.gouv.fr.
- Les supports numériques (cédéroms ou DVDROMs) destinés à recevoir les copies de ces différents fichiers seront fournis par la DGFIP.

b) Données cartographiques

De plus, la DGFIP communiquera aux partenaires associés aux fins de vectorisation les copies des fichiers des plans scannés, ainsi que les fichiers des localisants parcellaires et, le cas échéant, de géoréférencement, concernant les communes citées ci-avant.

Article 5 : paiement des produits fournis par la DGFIP

La DGFIP délivrera aux partenaires associés les produits mentionnés à l'article 4 conformément aux modalités suivantes :

a. Données littérales :

Elles seront fournies selon les tarifs en vigueur à la DGFIP au moment de la commande, à l'exception du fichier Fantoir, qui est délivré gratuitement.

b. Données cartographiques :

En considération de la mission de service public incombant aux partenaires associés, les fichiers seront fournis à titre gratuit.

Article 6 : modalités de vectorisation des données cartographiques

La vectorisation du plan cadastral comprend différents types de travaux réalisés par les partenaires associés et par la DGFIP :

- les partenaires associés effectuent la vectorisation du plan cadastral dans le système de références « *Coniques conformes 9 zones C.C 48* » et conformément au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO selon les modalités décrites en annexe n°1.

- Cela ne fait pas obstacle à ce que les partenaires associés fassent appel à des prestataires de services ;

La DGFIP, notamment, transmet les fichiers des plans scannés au coordinateur des partenaires associés (cf. article 4), vérifie la numérisation (cf. article 8), et met à jour le plan cadastral informatique inclus dans la BDT, sur sa propre configuration informatique (cf. article 11).

La DGFIP et les partenaires associés traiteront conjointement les raccords entre feuilles, dans le respect des tolérances fixées par le BOI-CAD-TOPO-40 ;

Article 7 : mise en place d'un calendrier de vectorisation

Un calendrier annuel de vectorisation des feuilles cadastrales, présenté commune par commune, est annexé à la présente convention (annexe 3). Ce calendrier fixe les dates prévisionnelles de mise à disposition des fichiers scannés par la DGFIP, de remise par les partenaires des fichiers après vectorisation, et de vérification par la DGFIP de la qualité de la vectorisation.

L'attention des signataires est appelée sur la nécessité d'un suivi rigoureux des délais prévus par ce calendrier pour le bon respect des engagements de chacun.

Article 8 : vérification et octroi des labels

La DGFIP vérifiera par échantillonnage d'une part le contenu et la précision des données numériques, d'autre part la structuration des fichiers. Ces vérifications donneront lieu à l'attribution, dans un premier temps d'un label d'exhaustivité et de précision, puis en second lieu à l'attribution d'un label de conformité au standard de structuration. L'octroi de chacun de ces deux labels donnera lieu à la rédaction d'une notification qui sera adressée au coordinateur des partenaires associés.

1. Label d'exhaustivité et de précision

La vérification de l'exhaustivité et de la précision des données numériques donnera lieu à une série de tests réalisés par la DGFIP.

Chaque commune, après vérification et le cas échéant mise en conformité, recevra de la DGFIP un label validant le résultat de la vectorisation effectuée.

Les tests seront réalisés et le label délivré au fur et à mesure de la transmission par les partenaires associés des communes selon le calendrier retenu, et dans un délai maximal de deux mois.

2. Label de conformité au standard et de structuration

La structuration des fichiers, qui devra être conforme au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme *EDIGÉO*, sera vérifiée dans un délai maximal de deux mois après l'attribution par la DGFIP des labels d'exhaustivité et de précision.

Dès que la conformité des fichiers numériques de la première commune vérifiée aura été constatée, il sera délivré un label validant la structuration des fichiers pour l'ensemble de la convention.

Néanmoins, l'attribution de ce label ne fait pas obstacle à ce que la DGFIP réalise inopinément des contrôles de structuration des fichiers sur les autres communes présentes dans la convention. De plus, le label de conformité au standard et de structuration attribué à l'ensemble d'une convention sera confirmé à chaque montée en charge de la commune dans l'application PCI-vecteur.

Article 9 : achèvement de la constitution

La constitution sera considérée comme achevée lorsque, pour chaque commune, les deux labels précités auront été attribués et que les fichiers numériques correspondant à la totalité de la commune auront été remis à la DGFIP.

La mise en vigueur des dispositions de la présente convention afférentes à la mise à jour et à la diffusion des données cadastrales est subordonnée à l'attribution de ces deux labels relatifs, d'une part à la qualité de la numérisation, et d'autre part à la conformité de la structuration des fichiers numériques.

Article 10 : remise par les partenaires associés à la DGFIP d'une copie de l'ensemble des informations relatives au plan cadastral enregistrées dans la BDT

Les partenaires associés délivreront pour chaque commune entière une copie des fichiers numériques vectorisés dans le système de références géographiques en vigueur, « *Coniques conformes 9 zones C.C 48* » selon le standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO. Cette remise sera effectuée à titre gratuit.

TITRE II LA MISE À JOUR DE LA COUCHE CADASTRALE DE LA BDT

L'objet du présent titre est de définir la nature et les conditions de mise à disposition des produits que la DGFIP s'engage à fournir aux partenaires associés aux fins de mise à jour du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Article 11 : nature des produits fournis par la DGFIP

Le plan cadastral informatisé inclus dans la BDT sera mis à jour exclusivement par la DGFIP sur sa propre configuration informatique matérielle et logicielle (PCI-Vecteur).

Par mise à jour, il y a lieu d'entendre la totalité des changements affectant la documentation littérale et cartographique prise en compte par la DGFIP, dans le cadre des travaux de remaniement, de remembrement et de conservation cadastrale.

La DGFIP s'engage à fournir au coordinateur des partenaires associés, en un lot, les données actualisées de la couche cadastrale de la BDT, sous réserve, en ce qui concerne la cartographie, du respect des dispositions afférentes à la validation des données initiales.

Ces données actualisées seront communiquées :

- pour les données cartographiques, selon une périodicité annuelle. La communication s'effectuera par copie de fichiers (l'unité de transfert étant la subdivision de section cadastrale) dans le système de références géographiques en vigueur, choisi par les partenaires « *Coniques conformes 9 zones C.C 48* » et selon le standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO;
- pour les données littérales, selon une périodicité annuelle ; la transmission s'effectuera par copie de fichiers selon les modalités définies à l'article 4 et conformément au standard d'échange en vigueur à la DGFIP.

Article 12 : paiement des produits fournis par la DGFIP

La DGFIP délivrera aux partenaires associés les produits mentionnés à l'article 11 conformément aux modalités suivantes :

a. Données cartographiques :

Elles seront délivrées gratuitement en un seul exemplaire au coordinateur des partenaires. Les communes signataires de la convention renonceront en échange à la collection communale sur papier ;

b. Données littérales :

Elles seront fournies selon les tarifs en vigueur à la DGFIP au moment de la commande, à l'exception du fichier Fantoir, délivré gratuitement.

TITRE III L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNÉES CADASTRALES DE LA BDT

L'objet du présent titre est de définir les conditions d'utilisation et de diffusion des données cadastrales.

Article 13 : droits de propriété intellectuelle sur les données

L'État par la DGFIP est l'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, visée à l'article 4 de la présente convention, au sens du code de la propriété intellectuelle.

L'État par la DGFIP, titulaire des droits d'auteur sur le contenu de la base et du droit portant sur la structure de la base, conserve ces droits, nonobstant la vectorisation du plan par les partenaires, du fait de l'importance de l'investissement en moyens humains et matériels qu'elle met en oeuvre dans le cadre de la constitution de la base de données, de la mise à jour permanente du plan cadastral informatisé qu'elle réalise sur son propre matériel et à l'aide de son propre logiciel.

Article 14 : droits du producteur de la base de données

L'État (DGFIP) s'engage à fournir gratuitement aux partenaires associés les mises à jour réalisées sur le plan numérique et cède aux partenaires tous les droits de propriété qu'il pourrait se voir reconnaître sur la structure de la base de données territoriale gérée par les partenaires, ou à titre de coproducteur des données fondées sur le PCI qu'elle contient. Il conserve ses droits exclusifs d'auteur des données cadastrales contenues dans cette base, mais il autorise l'usage et la diffusion de l'ensemble des données gérées dans cette base, y compris les données constituées uniquement du plan cadastral numérique, à condition néanmoins que l'origine cadastrale et la dernière date d'actualisation du plan soient clairement mentionnées, et il renonce à revendiquer quelque rémunération que ce soit sur l'usage ou sur la diffusion de ces données.

En contrepartie, les partenaires associés cèdent gratuitement à l'État (DGFIP) tous les droits qui pourraient leur être reconnus à titre de producteur sur la propre base de la DGFIP au sens de l'article L. 341-1 du code de la propriété intellectuelle, soit les droits d'extraction et de réutilisation. Cette cession est accordée pour toute la durée de la protection prévue à l'article L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle.

Article 15 : respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et leurs traitements -ainsi que toute modification ultérieure de ces traitements- doivent par conséquent faire l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les parties s'engagent par ailleurs à respecter les avis de ladite commission sur ces traitements.

Article 16 : droit d'usage de la documentation cadastrale

La DGFIP accorde aux partenaires associés un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation cartographique et littérale mise à leur disposition pour l'exploitation de la BDT pour remplir leurs missions de service public, telles qu'elles découlent de leurs obligations légales et réglementaires.

Les partenaires associés s'assureront notamment que les données cadastrales littérales ne seront utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de

leurs missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage accordé par la DGFIP sur les données littérales pendant la durée de la convention est limité aux zones d'intervention respectives des partenaires associés.

Article 17 : diffusion par les partenaires associés des données cadastrales cartographiques

La DGFIP permet aux partenaires associés, pour la durée de la présente convention, de diffuser le plan cadastral informatisé et tout produit composé de données cadastrales cartographiques.

Cette autorisation ne peut pas être cédée à un tiers et ne confère aucun droit d'exclusivité sur la diffusion des données cadastrales ainsi communiquées.

Elle est accordée sous réserve du respect des stipulations afférentes à la validation des données initiales.

Les partenaires associés s'engagent à n'utiliser, aux fins de diffusion, que la version des données cadastrales issue de la dernière mise à jour en leur possession, et de mentionner explicitement sur les données fournies le millésime de ces données. Les partenaires associés sont toutefois autorisés à diffuser des données historiques à condition de préciser en outre après le millésime que celui-ci n'est pas le dernier disponible.

Article 18 : protection des droits de l'État

Afin que les droits de l'État par la DGFIP sur les données cadastrales cartographiques soient connus et préservés, les partenaires associés porteront sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux intégrant des données cartographiques, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : AAAA », où AAAA est le millésime d'actualisation des données cadastrales ainsi communiquées.

Enfin, dans le cas où les partenaires associés viendraient à connaître l'existence de contrefaçons de données cadastrales, ils s'engagent à en informer la DGFIP sans délai.

Article 19 : conditions financières

Le droit d'usage et l'autorisation de diffusion des données cadastrales sont accordés aux partenaires associés à titre gratuit.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : règlement des différends

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

Article 21 : résiliation de la convention

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect dans un délai de six mois des prescriptions du 2) de l'article 8 relatif à la labellisation de la structuration des fichiers, la DGFIP se réserve le droit de résilier la convention sans préavis.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou du retard mis par elle à cette exécution, lorsque ce défaut ou ce retard est dû à la survenance d'une situation de force majeure, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser tels que (sans que cette liste soit limitative) catastrophes naturelles, embargos, conflits du travail, boycotts, guerres, pénuries d'approvisionnement, retards de transport.

Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps qu'en survivra la cause, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause d'exonération est portée à sa connaissance

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois ou dans le cas où les conséquences de cette situation se prolongeraient pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnée.

Article 22 : effet de la résiliation

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention se trouvent être de nul effet, hormis celles de l'article 16 qui continueront à s'appliquer strictement en toutes ses stipulations, pour toute la durée d'exploitation de la BDT.

Article 23 : exhaustivité de la présente convention

La présente convention, en y incluant les annexes qui y sont attachées, reprend l'ensemble des stipulations dont sont convenues les parties, et prévaut sur les conclusions de toutes discussions préalablement intervenues entre les parties, comme sur les termes de tous écrits préalablement échangés entre elles.

Les intitulés des articles tels qu'ils apparaissent dans la présente convention n'y figurent que pour en faciliter la lecture.

Annexe n°1 : Numérisation des plans

Responsabilité :

La vectorisation du plan cadastral est exécutée sous la responsabilité des partenaires associés. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que les partenaires associés fassent appel à des prestataires de services.

Modalités :

La vectorisation des plans cadastraux sera effectuée dans le système de références géographiques en vigueur, selon le système de référence retenu, « Coniques conformes 9 zones C.C 48 » à partir des fichiers scannés transmis par la DGFIP et selon les prescriptions présentes dans la notice « recommandations pour la numérisation des plans cadastraux » de mai 1995.

Les standards d'échange des objets du plan cadastral seront fondés sur la norme EDIGÉO.

Vérification :

Elle est effectuée par la DGFIP conformément aux prescriptions du BOI-CAD-INFO-10-20. A cet effet, les partenaires associés remettront à la DGFIP le tableau des points de calage avec leurs résidus, un fichier NXY comprenant uniquement les coordonnées dans le système de référence en vigueur des points de calage, un fichier de type image (au format tif de préférence) issu du plan cadastral scanné remis par le CDIF et comprenant l'indication des points de calage utilisés, le fichier NXY de l'ensemble des points numérisés et les fichiers vectorisés dans le système de référence en vigueur selon le standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur le format fixé par la convention.

Annexe n°2 : Vérification ponctuelle sur deux sections cadastrales puis sur une commune entière de la qualité et de la conformité des données au standard d'échange de la DGFIP fondé sur la norme EDIGÉO.

Des fichiers de données numériques conformes au standard d'échange de la DGFIP fondé sur la norme EDIGÉO et correspondant à deux sections cadastrales, seront tout d'abord fournis dans le système de référence en vigueur par les partenaires associés à la direction des finances publiques, qui devra prendre l'attache des partenaires aux conventions pour :

- d'une part obtenir ces fichiers ;
- d'autre part les informer du lancement du processus de vérification ponctuelle afin de les sensibiliser au fait que les premiers résultats obtenus pourraient, le cas échéant, nécessiter de la part de leurs services techniques des travaux d'amélioration à réaliser sur leur chaîne de production de fichiers numériques conformes au standard d'échange de la DGFIP.

Une fois les labels d'exhaustivité et de précision attribués, la DGFIP vérifiera au moyen des outils informatiques dont elle dispose, la qualité au regard du standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé et de la structuration des fichiers.

Cette opération donnera généralement lieu à la production d'un rapport de vérification que la direction adressera aux partenaires aux conventions. Ces derniers devront, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires sur leur chaîne de confection des fichiers et fournir à nouveau ces fichiers pour une nouvelle vérification.

Dès lors que cette vérification ponctuelle sera validée par la DGFIP, c'est-à-dire que les fichiers numériques pourront être sans risque incorporés dans l'application PCI-Vecteur, quand bien même quelques petites difficultés mineures subsisteraient, le second niveau de vérification sera engagé.

A cet effet, les partenaires associés fourniront à la direction des finances publiques des fichiers correspondant à une commune entière.

A la réception des fichiers adressés par les partenaires, la DGFIP effectuera une ultime vérification de la conformité des données permettant ainsi de valider le processus industriel des partenaires aux conventions de confection de fichiers respectant le standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO.

Si les résultats de la vérification réalisés sur la commune entière sont corrects, le label validant la structure des fichiers pourra être délivré.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2016.10.3
OBJET : Mises à disposition de personnels du conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte de la société d'économie mixte locale (SEML) Haute-Marne Immo-bail, de la société publique locale (SPL) X-démat et du syndicat mixte pour le pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes des trois conventions de mises à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la SEML Haute-Marne Immo-bail, de la SPL-Xdemat et du SYMTEC, ci-annexées,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel du conseil départemental pour le compte de la SEML Haute-Marne Immo-bail,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions relatives à la mise à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la SPL-Xdemat et du SYMTEC.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE COMPTE
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
Haute-Marne Immo-bail**

Entre, d'une part,

Le conseil départemental de la Haute-Marne
Représenté par Madame Yvette ROSSIGNEUX, Vice-Présidente déléguée aux finances,
Dûment habilitée à cet effet par délibération de la commission permanente du 21 octobre 2016,

Et, d'autre part,

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Haute-Marne Immo-bail, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 5 001 000 €, dont le siège social est situé au 1 rue du commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT,
Représentée par son Président et Directeur général, Bruno SIDO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la SEML Haute-Marne Immo-bail,

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts la SEML Haute-Marne Immo-bail a pour objet de permettre le maintien, le développement et la création d'activités économiques, essentiellement industrielles, dans le périmètre du département de la Haute-Marne, notamment en mettant en œuvre une offre immobilière adaptée,

Considérant que le projet immobilier « Forge 2020 » (implantation de l'entreprise LISI à la zone Plein Est, à Chaumont) est le premier projet porté par la SEML Haute-Marne Immo-bail,

Considérant que le conseil départemental de la Haute-Marne est actionnaire majoritaire de la SEML Haute-Marne Immo-bail depuis le 30 décembre 2015,

Considérant que cette structure, qui doit être légère, car étant essentiellement un instrument financier au service des entreprises, nécessite toutefois d'être suivie et administrée par ses actionnaires et recourra aussi à des prestations techniques extérieures,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et nature des fonctions

Le Conseil départemental de la Haute-Marne mettra à la disposition de la SEML Haute-Marne Immo-bail un agent du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, à hauteur de 30% d'un temps plein, et qui aura en charge la conduite du projet de construction pour le compte de la société LISI d'un bâtiment industriel sous maîtrise d'ouvrage de la SEML Haute-Marne Immo-bail.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette convention prendra effet à la date de la notification pour une durée de trois ans.
Elle peut prendre fin sur décision dûment motivée du Conseil départemental de la Haute-Marne ou de la SEML Haute-Marne Immo-bail sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

L'agent concerné est mis à disposition de la SEML Haute-Marne Immo-bail, avec son accord, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président du conseil départemental et annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par décision expresse, étant entendu que la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et qu'elle peut être renouvelée dans la limite de cette durée. Le renouvellement intervient après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue.

Article 3 : Rémunérations et remboursements

La rémunération de l'agent continuera à être versée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

La SEML Haute-Marne Immo-bail remboursera au conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération de l'agent mis à disposition sur présentation d'un titre de paiement émis par le conseil départemental.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

À titre indicatif, la masse salariale moyenne d'un agent relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux à temps plein au sein de la collectivité en 2016 est d'environ 53 000 €.

Article 4 : Droits et obligations des agents

Le travail de l'agent est organisé selon les besoins de la SEML Haute-Marne Immo-bail et en accord avec le conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 5 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le conseil départemental de la Haute-Marne,
La Vice-Présidente déléguée aux finances,

Pour la SEML Haute-Marne Immo-bail,
Le Président et directeur général,

Yvette ROSSIGNEUX

Bruno SIDO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat

Entre, d'une part,

Le conseil départemental de la Haute-Marne
Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président,
Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 21 octobre 2016,

Et, d'autre part,

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est situé au 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
Représentée par son Directeur général, Philippe RICARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L1531.1 du code général des collectivités territoriales, la SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des plates-formes suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables)
- Xparaph (parapheur électronique)
- Xsacha (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la SPL-Xdemat a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de vingt trois jours par an, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de trois jours par an, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à hauteur de cinquante jours par an, deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à hauteur de trente jours par an et deux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de cent trois jours par an.
Soit un total de deux cent huit jours par an.

Article 2 : Nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat des missions d'assistance administrative et fonctionnelle pour 202 jours par an et d'expertise fonctionnelle pour 6 jours par an.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cette convention prendra effet à la date de la notification pour une durée de trois ans.

Elle peut prendre fin sur décision dûment motivée du Conseil départemental de la Haute-Marne ou de la société SPL-Xdemat sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

Les agents concernés sont mis à disposition de la société SPL-Xdemat, avec leur accord, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président du conseil départemental et annexés à la présente convention.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par décision expresse, étant entendu que la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et qu'elle peut être renouvelée dans la limite de cette durée. Le renouvellement intervient après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue.

Article 4 : Rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

La société SPL-Xdemat remboursera au conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, sur la base des tarifs journaliers suivants :

- Assistance administrative et fonctionnelle : 162 euros,
- Expertise fonctionnelle : 278 euros.

sur présentation d'un titre de paiement émis par le conseil départemental.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

Article 5 : Droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil départemental de la Haute-Marne, à raison de 208 jours ouvrés par an mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président du conseil départemental,

Pour la société SPL-Xdemat,
Le directeur général,

Bruno SIDO

Philippe RICARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE TECHNOLOGIQUE DE HAUTE-CHAMPAGNE (SYMTEC)

Entre, d'une part,

Le conseil départemental de la Haute-Marne
Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président,
Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 21 octobre 2016,

Et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)
Représenté par Madame Anne-Marie NEDELEC, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition du SYMTEC deux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 5% d'un temps plein chacun et un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 10 % d'un temps plein.

Article 2 : Nature des fonctions

Dans le cadre des activités dévolues au SYMTEC, les agents exerceront les missions suivantes :

- un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux poursuivra les fonctions liées à la préparation et au secrétariat des réunions du comité syndical, aux avis sur l'établissement du budget prévisionnel et l'exécution budgétaire et au suivi administratif des diverses occupations des bâtiments,
- un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux apportera un soutien administratif et comptable pour la gestion courante de l'intendance du pôle technologique (suivi des baux de location, gestion des dépenses courantes, recouvrement des loyers et des charges, procédures de consultation, établissement des états de régularisation des charges pour les différents organismes et entreprises présentes sur le site),
- l'agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux poursuivra les fonctions liées au suivi des bâtiments existants dans le cadre de la garantie décennale, aux interventions de maintenance sur les bâtiments existants et au suivi des éventuels projets de nouveaux aménagements.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cette convention prendra effet à la date de la notification de la présente convention pour une durée de trois ans.

Elle pourra prendre fin sur décision dûment motivée du conseil départemental de la Haute-Marne et du SYMTEC sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

Les agents concernés seront mis à disposition du SYMTEC, avec leur accord, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président du conseil départemental et annexés à la présente convention.

Article 4 : Rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

Le SYMTEC remboursera au conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions s'y rapportant, sur la base de la présentation d'un titre de paiement au prorata de leur quotité de temps de travail. Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

À titre indicatif, la masse salariale moyenne d'un agent relevant des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux à temps plein au sein de la collectivité en 2016 est d'environ 58 000 €.

Article 5 : Droits et obligations des agents

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du SYMTEC pour exercer les missions citées à l'article 2. Ils demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

En particulier, les agents sont soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale relatif à leur cadre d'emplois et bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail des mêmes conditions que le personnel du conseil départemental de la Haute-Marne.

Les droits à congés sont identiques à ceux des agents du conseil départemental de la Haute-Marne.

Concernant le pouvoir disciplinaire et la notation, les agents relèvent du conseil départemental de la Haute-Marne, le SYMTEC est consulté pour avis.

Article 6 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Technologique de
Haute-Champagne (SYMTEC),
La Présidente du SYMTEC,

Bruno SIDO

Anne-Marie NEDELEC

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Cabinet service communication	N° 2016.10.5
OBJET : Convention de partenariat avec le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la promotion du Département de la Haute-Marne, avec le syndicat interprofessionnel du fromage de Langres, pour un montant de 2 000,00 € TTC (imputation budgétaire 6231//023),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental » ;

et d'autre part

Le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres, représenté par son Président, Monsieur Bernard Charon, ci-après désigné sous le terme « le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir le patrimoine gastronomique au travers du fromage de Langres dont la notoriété au plan national reste à développer.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- réalisation d'une exposition de photographies ;
- création d'un catalogue de l'exposition.

Article 2 : montant et modalités de soutien

Le conseil départemental accorde une aide de 2 000 € TTC au Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux projets ci-dessus pour 2016/2017.

Le versement de cette aide, imputable sur le budget communication du conseil départemental interviendra sous la forme d'un versement versé sur le compte ouvert au nom du Syndicat du fromage de Langres, à parution du catalogue.

Article 3 : obligation du Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres

Le Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Des flammes aux couleurs du Département seront installées par les organisateurs sur les différents sites haut-marnais accueillant l'exposition.

Le Syndicat interprofession du fromage de Langres s'engage également à :

- mettre à disposition du conseil départemental et de la Maison départementale du tourisme, l'exposition itinérante dont la période reste à fixer d'un commun-accord ;
- faire don au Département de 25 catalogues de l'exposition ;
- réserver une page éditée pour le Président du conseil départemental dans le catalogue ;
- se rendre disponible pour toute interview presse ;
- organiser une journée porte ouverte dans les fromageries ;
- prévoir une visite guidée et commentée des fromageries lors d'un voyage de presse ;
- proposer des échantillons pour la dégustation du fromage de Langres lors d'évènements organisés par le conseil départemental dans le cadre de la campagne de notoriété/attractivité de la Haute-Marne.

Il fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au service communication du conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion
- les photos et vidéos libres de droit pour une exploitation gratuite par le conseil départemental
- un bilan financier détaillé

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2017.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Syndicat
interprofessionnel du fromage de Langres**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bernard CHARON

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.10.6
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention sur le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

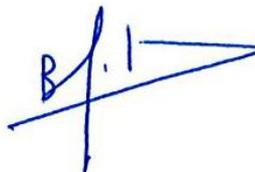
- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **516 517,00 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204142//61, 204141//64, 204142//64 et 204142//731).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2016 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 238 461,00 €
Disponible	761 539,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	516 517,00 €
Reste disponible	245 022,00 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bologne	CERISIERES	Travaux d'assainissement sous domaine public à l'occasion des travaux de réfection de la traversée & frais annexes	463 294,54 €	411 423,56 €	20%	82 285,00 €	Assainissement	204142//61
Châteauvillain	CHÂTEAUVILLAIN	Construction d'un silo à boues + mise aux normes de la station d'épuration & frais annexes	344 935,96 €	344 935,96 €	20%	68 987,00 €	Assainissement	204142//61
Chaumont 1	EUFFIGNEIX	Renouvellement du réseau d'assainissement Grande rue & frais annexes	217 959,42 €	217 959,42 €	10%	21 796,00 €	Assainissement	204142//61
Chalindrey	GUYONVELLE	Remplacement de 2 tronçons de conduite d'eau potable (place du Gué et Croix Grisard)	8 584,60 €	8 584,60 €	10%	858,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	LARIVIERE-ARNONCOURT	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP (clôture + acquisition foncière)	20 192,22 €	20 192,22 €	20%	4 038,00 €	Eau potable	204142//61
Nogent	MARNAY-SUR-MARNE	Extension du réseau d'assainissement	8 848,35 €	8 848,35 €	20%	1 770,00 €	Assainissement	204142//61
Bologne	RIMAU COURT	Remplacement de la canalisation AEP en partie sous la RD 25 simultanément au renforcement de la RD 25 par le Département	87 500,00 €	87 500,00 €	20%	17 500,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien	RIVIERE-LES-FOSSES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP du captage de Pressant	5 920,00 €	5 920,00 €	20%	1 184,00 €	Eau potable	204142//61
Saint-Dizier 1_2_3	SAINT-DIZIER	Mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Saint-Dizier	55 073,34 €	55 073,34 €	13,6%	7 490,00 €	Eau potable	204141//61
Langres	SMICTOM Sud Haute-Marne	Réhabilitation du Centre de Montlondon - 1ère phase : étanchéification de la surface des cellules & frais annexes	1 177 159,91 €	1 177 159,91 €	20%	235 432,00 €	Déchets	204142//731
Bologne	Syndicat des Eaux de la Vive Haie	Remplacement de la conduite principale d'eau potable à Cerisières à l'occasion des travaux de réfection de la traversée & frais annexes	230 551,71 €	204 134,55 €	20%	40 827,00 €	Eau potable	204142//61
Langres	SIAEP du Morgon	Mise en place des compteurs d'eau potable sur le domaine public à Beauchemin	49 864,00 €	49 864,50 €	10%	4 986,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	Schéma directeur d'alimentation en eau potable & frais annexes	122 216,67 €	122 216,67 €	10%	12 222,00 €	Eau potable	204141//61
Wassy	Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Voire	Marché suivi de la qualité de l'eau sur le territoire du Contrat Global de la Voire et du Ravet - 1ère année	40 500,00 €	40 000,00 €	10%	4 000,00 €	Rivières	204141//64

Commission permanente du 21 octobre 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Aujon	Programme de travaux 2016 : 1ère tranche du programme pluriannuel : entretien de l'Aujon - de la porte Madame à Châteauvillain jusqu'au moulin de Marmesse & frais annexes	31 868,18 €	31 868,18 €	30%	9 560,00 €	Rivières	204142//64
Villegusien	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Remplacement de conduite et vannes sur conduite d'eau principale à Villegusien et remplacement de vannes et compteurs à la sortie du château d'eau à Heuilley-Cotton	19 554,00 €	19 554,00 €	10%	1 955,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	VONCOURT	Mise en limite de propriété des compteurs d'eau	16 272,85 €	16 272,85 €	10%	1 627,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						516 517,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.10.7
OBJET : Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse : actualisation de la nomenclature - tarifs 2017	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n° II-3 du 21 janvier 2016, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2016,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la nécessité d'adapter régulièrement la nomenclature (tarifs) du laboratoire départemental d'analyse en fonction de l'évolution de la réglementation et de la demande de la clientèle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les différentes modifications portées sur les tarifs applicables à l'activité du laboratoire départemental d'analyse.

Les tarifs figurent en annexe de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

A . ANALYSES VETERINAIRES

1 - Prélèvements d'organes et élimination

Prélèvements d'organes sur cadavre en vue d'un diagnostic

(Remise de 20 % accordée pour une série de prélèvements sur 10 animaux de même espèce)

- Animaux inférieurs à 1 kg
- Animaux de 1 à 5 kg
- Animaux de + de 5 à 30 kg
- Animaux de + de 30 à 100 kg
- Animaux supérieurs à 100 kg
- Décérébration sur ruminant

Examen microscopique d'un organe

Examen macroscopique

Recherche de lésions coccidiennes sur volaille (par lot de 5 maxi)

Frais d'équarrissage des animaux domestiques

Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
5,72 €	5,72 €
18,37 €	18,37 €
25,50 €	25,50 €
44,85 €	44,85 €
62,42 €	62,42 €
10,00 €	10,00 €
9,82 €	9,82 €
20,40 €	20,40 €
26,01 €	26,01 €
54,10 €	54,10 €

2 - Parasitologie et autres analyses sur fèces

Coproscopie parasitaire quantitative après enrichissement (technique Calamel au sulfate de zinc)
 Remise de 20 % accordée pour une série de 5 ou plus échantillons

Coproscopie parasitaire qualitative (pour une faible quantité de prélèvement)

Coproscopie parasitaire par méthode de Teleman (recherche protozoaires)

Coproscopie parasitaire par coloration de Heine (cryptosporidies)

Diarrhée néonatales - ELISA (Crypto - Rota - Corona - K99)

Cryptosporidies ELISA sur Fèces

Rotavirus ELISA sur Fèces

Coronavirus ELISA sur Fèces

E. Coli K 99 ELISA sur Fèces

Recherche de larves L3 dans les herbes

Recherche de strongles pulmonaires : Baermann

Recherche des œufs de grande douve par sédimentation en colonne (technique à la burette)

16,54 €	16,54 €
9,60 €	9,60 €
9,88 €	9,88 €
9,82 €	9,82 €
27,15 €	27,15 €
13,36 €	13,36 €
13,36 €	13,36 €
13,36 €	13,36 €
13,36 €	13,36 €
31,71 €	31,71 €
16,65 €	16,65 €
15,59 €	15,59 €

Recherche et identification de larves de trichines

selon méthode de référence du règlement d'exécution UE 2015/1375

Analyse en mélange selon type de prélèvement par espèce, fixé par réglementation en vigueur

1 analyse/1 à 10 prélèvements

1 analyse/11 à 20-25 prélèvements

1 analyse/26 à 50 prélèvements

101,53 €	101,53 €
115,33 €	115,33 €
130,22 €	130,22 €

Recherche de larves de trichines /sanglier dans le cadre de l'accord avec la Fédération Départementale de la Chasse

l'analyse, pour 1 prélèvement

l'analyse à partir d'un mélange de 6 à 10 prélèvements

17,39 €	17,39 €
101,53 €	101,53 €

3 - Microbiologie, virologie et mycologie

**Taylorella equigenitalis : recherche et identification microbiologiques
 selon norme NF U47-108 ***

Mérite des équidés : recherche de la flore annexe

Mérite des équidés : identification de la flore annexe

Bactérioscopie après coloration : Gram

32,50 €	32,50 €
6,09 €	6,09 €
15,61 €	15,61 €
4,16 €	4,16 €

Tarifs 2017

**Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.**

	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
Bactérioscopie après coloration : Ziehl	6,93 €	6,93 €
Bactérioscopie après coloration : Stamp	6,93 €	6,93 €
Bactérioscopie après coloration au Bleu de Méthylène	7,76 €	7,76 €
Examen direct entre lame et lamelle	7,76 €	7,76 €
Bactériologie générale		
Mise en culture d'un prélèvement : bactéries aérobies *	10,30 €	10,30 €
Bactéries aérobies : identification (par germe identifié)	20,71 €	20,71 €
Sérotypage E.Coli (pour les 5 colonies)	23,93 €	23,93 €
Antibiogramme (1 bactérie)	17,17 €	17,17 €
Salmonella : recherche *	15,98 €	15,98 €
Salmonella : identification	19,04 €	19,04 €
Salmonella : Sérotypage (par colonie)	26,01 €	26,01 €
Listeria : recherche *	15,98 €	15,98 €
Listeria : identification	17,69 €	17,69 €
Bactéries anaérobies : recherche à partir d'un organe *	11,44 €	11,44 €
Bactéries anaérobies : identification	16,13 €	16,13 €
Bactéries anaérobies à partir de fécès : recherche et numération	24,97 €	24,97 €
Mycologie : recherche des dermatophytes, levures et aspergillus	10,40 €	10,40 €
Mycologie : identification	11,96 €	11,96 €

Salmonelles avicoles :

Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 - 2 voies* (avec fourniture du matériel de prélèvement)	28,09 €	31,50 €
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 modifiée - 1 voie* (avec fourniture du matériel de prélèvement)	24,97 €	25,47 €
Recherche chez les oiseaux selon norme NF U47-101 :		
Forfait préparation d'un lot de 30 œufs maximum	33,66 €	33,66 €
Recherches (par lot d'organes distincts)		
- tous sérovars avec Gallinarum	30,17 €	30,17 €
- tous sérovars sans Gallinarum	26,53 €	26,53 €
- sérovar Gallinarum	24,97 €	24,97 €
Identification (2) par voie d'enrichissement	30,91 €	27,91 €
Sérotypage (2) par voie d'enrichissement	52,02 €	52,02 €

* Remise de 25 % accordée à partir de 5 analyses simultanées

4 - Immunologie

Analyses de Prophylaxie pour la période hivernale 2016/17 fixée par arrêté préfectoral

La mise en sérOTHÈQUE et la conservation des échantillons (6 mois minimum) sont incluses dans ces tarifs

	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,92 €	2,92 €
Brucellose Elisa :	5,31 €	5,31 €
sérum individuel		
un sérum dans un mélange de 2 à 3 prélèvements	2,70 €	2,70 €
un sérum dans un mélange de 4 prélèvements et plus	2,09 €	2,09 €
Leucose Elisa :	5,31 €	5,31 €
sérum individuel		
un sérum dans un mélange de 2 à 3 prélèvements	2,70 €	2,70 €
un sérum dans un mélange de 4 prélèvements et plus	2,09 €	2,09 €
IBR Elisa :	5,31 €	5,31 €
sérum individuel		
un sérum dans un mélange de 2 à 3 prélèvements	2,70 €	2,70 €
un sérum dans un mélange de 4 prélèvements et plus	2,09 €	2,09 €
IBR Elisa contrôle : sérum individuel	5,31 €	5,31 €
IBR Elisa confirmation : sérum individuel		17,00 €

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

<u>Autres analyses d'immunologie</u>	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,92 €	2,92 €
Brucellose Elisa : sérum individuel	7,00 €	7,00 €
un sérum dans un mélange	5,31 €	5,31 €
Leucose Elisa : sérum individuel	13,36 €	13,36 €
un sérum dans un mélange	5,31 €	5,31 €
IBR Elisa : sérum individuel	7,10 €	7,10 €
un sérum dans un mélange	5,31 €	5,31 €
IBR Elisa contrôle : sérum individuel	13,36 €	13,36 €
IBR Elisa lait	31,21 €	31,21 €
Hypodermose Elisa : sérums en mélange (le mélange)	10,43 €	10,43 €
sérum individuel	8,34 €	8,34 €
BVD anticorps Elisa mélange :		
un sérum dans un mélange de 2 à 3 prélèvements	4,00 €	4,00 €
un sérum dans un mélange de 4 prélèvements et plus	2,09 €	2,09 €
BVD anticorps Elisa : sérum individuel	8,30 €	8,30 €
BVD antigène- E0 Elisa : sérum individuel (<i>également sur sang</i>)	8,30 €	8,30 €
Border disease <i>Elisa</i> : sérum individuel (<i>ovin</i>)	8,30 €	8,30 €
Chlamydie Elisa : sérum individuel	8,30 €	8,30 €
Fièvre Q Elisa : sérum individuel	8,30 €	8,30 €
Paratuberculose Elisa : sérum individuel	8,30 €	8,30 €
P I 3 Elisa : sérum individuel	9,50 €	9,50 €
R S V Elisa : sérum individuel	9,50 €	9,50 €
Néosporose Elisa : sérum individuel	9,50 €	9,50 €
Toxoplasmose Elisa : sérum individuel	9,50 €	9,50 €
Fasciolose Elisa : lait ou sérum individuel	12,24 €	12,24 €
sérum dans un mélange de 2 à 3 prélèvements		6,00 €
sérum dans un mélange de 4 prélèvements et plus		3,00 €
SBV Elisa (schmallenberg) : sérum individuel	14,28 €	14,28 €
Reprise de sérothèque : forfait pour 1 à 5 échantillons	8,00 €	8,00 €
Reprise de sérothèque : forfait pour 6 échantillons et plus	16,00 €	16,00 €

5 - Biologie moléculaire

PCR BVD individuelle ou en mélange	32,00 €	32,00 €
forfait préparation mélange :		
jusqu'à 5 prélèvements	3,06 €	3,06 €
de 6 à 10 prélèvements	5,10 €	5,10 €
de 11 à 20 prélèvements	8,16 €	8,16 €
PCR Paratuberculose	42,66 €	42,66 €
PCR Fièvre Q	42,66 €	42,66 €
PCR Chlamydie	42,66 €	42,66 €
PCR Fièvre Q Chlamydie	52,02 €	52,02 €
PCR F.C.O.	33,00 €	33,00 €
PCR FCO génotypage 1 ou 8 : le génotypage :	23,00 €	23,00 €
PCR SBV (virus schmallenberg)	32,00 €	32,00 €

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

6 - Analyses BVD en mélange inter-troupeaux

	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
Dépistage virologique à la naissance sur biopsie d'oreille des veaux (recherche des IPI)		
- cheptel haut-marnais, par prélèvement	5,10 €	5,10 €
- cheptel extérieur, par prélèvement	7,65 €	7,65 €
Dépistage virologique à l'introduction sur sang, par prélèvement	6,63 €	6,63 €

7 - Conditions particulières pour les analyses vétérinaires en immunologie et biologie moléculaire

Remise accordée sur chaque valence pour une demande d'analyses sérologiques groupées lors d'introduction ou d'avortement

Pack Introduction 2 valences : **IBR + BVD ou paratuberculose** : 10 %

Pack Introduction 3 valences : **IBR + BVD + paratuberculose** : 20 %

Pack maladies abortives 2 et 3 valences : 8%

Pack maladies abortives 4 valences et plus : 15%

(Valences : Chlamydie, Fièvre Q, Néosporose, Toxoplasmose, BVD)

Remise accordée pour une demande d'analyses en grande série (hors analyses obligatoires et analyses du §6)

10% à partir de 20 analyses

20% à partir de 40 analyses

25% à partir de 60 analyses

8 - Prestation réalisée dans le cadre de la surveillance épidémiologique nationale

	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
Tuberculose bovine : prélèvement, préparation, conditionnement et envoi	34,12 €	34,12 €
Rage : préparation, conditionnement (frais d'expédition pris en charge par la DDCSPP 52)	20,86 €	20,86 €

9- Majoration

Majoration de 50% à 100% pour prestations réalisées en urgence ou les dimanches

10 - Expéditions

Frais d'envoi 1 (emballage + expédition)	8,32 €	8,32 €
Frais d'envoi 2 (préparation simple + emballage + expédition)	9,88 €	9,88 €
Frais d'envoi 3 (préparation particulière + emballage + expédition)	20,39 €	20,39 €
Supplément pour envoi en 24 heures	22,00 €	22,00 €

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire .

11 - Frais de collecte

de 1 à 20 prélèvements/cheptel/collecte	5,41 €	5,41 €
de 21 à 50 prélèvements/cheptel/collecte	6,86 €	6,86 €
de 51 à 80 prélèvements/cheptel/collecte	7,91 €	7,91 €
de 81 à 150 prélèvements/cheptel/collecte	11,44 €	11,44 €
plus de 150 prélèvements/cheptel/collecte	13,01 €	13,01 €

12 - Fournitures diverses

Kit de prélèvement (chiffonnette)	2,50 €	2,50 €
Neutralisant pour contrôle d'environnement après nettoyage (flacon de 100 ml)	3,30 €	3,30 €
Flacon à prélèvement stérile, 40 à 180 ml, l'unité	0,40 €	0,40 €
Ecouvillon Amies, l'unité	3,00 €	3,00 €
Ecouvillon stérile, petit modèle, X10	3,00 €	3,00 €

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

B . ANALYSES ALIMENTAIRES (MICROBIOLOGIE ET CHIMIE)

1- Analyses élémentaires microbiologiques

Prise en charge et préparation d'un échantillon solide

Prise en charge et préparation d'un échantillon liquide

Préparation : rinçage des œufs

Prélèvement et préparation de muscles (forfait pour 5 volailles)

Dénombrements paramètres d'hygiène :

Anaérobies sulfito-réducteurs à 46°C
méthode interne selon NF V08-61

Bacillus cereus
méthode interne selon NF EN ISO 7932

Clostridium perfringens
méthode interne selon NF EN ISO 7937

Coliformes à 30°C
méthode interne selon NF V08-050

Escherichia coli bêta glucuronidase positive
méthode interne selon NF ISO 16649-2

Entérobactériaceae à 37°C
méthode interne selon 3M-01/06-09/97

Flore lactique
méthode interne selon NF ISO 15214

Levures-Moisissures
méthode interne selon NF V08-059

Micro-organismes aérobies à 30°C
méthode interne selon NF EN ISO 4833-1

Pseudomonas
méthode interne selon NF EN ISO 13720

Staphylococcus à coagulase positive
méthode interne selon NF EN ISO 6888-2

Identifications paramètres d'hygiène :

Bacillus cereus

Clostridium perfringens

Pseudomonas

Germes pathogènes :

Listeria monocytogenes :

dénombrement
méthode interne selon BKR 23/05 - 12/07

recherche
méthode interne selon BKR 23/2 - 11/02

identification

Salmonella :

recherche - (préparation incluse).
méthode alternative Salmonelle mobile SMS - AES 10/04 - 05/04
ou NF EN ISO 6579

identification + sérotypage de confirmation -
NF EN ISO 6579

sérotypage complet
NF EN ISO 6579

	Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
	9,60 €	11,70 €
	2,93 €	2,93 €
	10,40 €	10,40 €
	20,29 €	20,29 €
	8,20 €	8,50 €
	8,50 €	8,50 €
	7,75 €	8,50 €
	12,00 €	12,00 €
	8,50 €	8,50 €
	9,80 €	9,80 €
	9,90 €	9,90 €
	8,50 €	8,50 €
	7,80 €	7,80 €
	12,00 €	12,30 €
	9,00 €	9,00 €
	8,97 €	8,97 €
	19,21 €	19,21 €
	31,00 €	12,30 €
	22,00 €	22,00 €
	36,72 €	22,00 €
	37,43 €	26,00 €
	32,56 €	22,00 €
	32,56 €	44,00 €
	26,01 €	26,01 €

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

2 - Analyses globales microbiologiques

Paramètres de routine compris dans les forfaits classiques

- Paramètres d'hygiène

Dénombrement : Micro-organismes aérobies à 30°C Escherichia coli bêta glucuronidase positive, Anaérobies sulfito-réducteurs à 46°C, levures moisissures, Bacillus cereus, Clostridium perfringens, Entérobactériaceae à 37°C, Staphylococcus à coagulase positive, Flore lactique.

- Germes pathogènes

Recherche Salmonella, Dénombrement et Recherche Listeria monocytogenes

Seule la recherche de Salmonella est accréditée dans les analyses globales

A cela, d'autres paramètres peuvent être ajoutés au tarif des analyses élémentaires

Forfaits classiques

Forfait 1 paramètres d'hygiène + 1 paramètre pathogène
 Forfait 2 paramètres d'hygiène + 1 paramètre pathogène
 Forfait 2 paramètres d'hygiène + 2 paramètres pathogènes
 Forfait 3 paramètres d'hygiène
 Forfait 3 paramètres d'hygiène + 1 paramètre pathogène
 Forfait 3 paramètres d'hygiène + 2 paramètres pathogènes
 Paramètre d'hygiène supplémentaire : l'unité

Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
	35,50 €
38,50 €	38,50 €
46,00 €	46,00 €
31,00 €	31,00 €
41,00 €	41,00 €
49,00 €	49,00 €
5,50 €	5,50 €
29,90 €	29,90 €
50,50 €	50,50 €
29,13 €	29,13 €

Forfaits spécifiques

Contrôle de surface de carcasses (avec fournitures de prélèvement)

- **recherche salmonella**

- recherche complète (**salmonella**, micro-organismes aérobies, entérobactérie)

Conserves (stabilité)

3 - Analyses chimiques

Prise en charge par échantillon

Mesure de pH

8,98 €	8,98 €
5,32 €	5,32 €

4 - Contrôle de nettoyage

Flore de surface, par boîte contact prélevée

Analyse par bilame flore totale/entérobactéries, sans prélèvement

Fourniture de bilame flore totale/entérobactéries sans analyse (X10)

10,00 €	10,00 €
5,90 €	5,90 €
12,00 €	12,00 €

5- Conditions particulières et Majoration

Remise de 25% accordée pour une demande d'analyse microbiologique sur 5 échantillons pour une recherche de même type

Majoration de 50% à 100% pour prestations réalisées en urgence ou les dimanches

Tarifs 2017

Les tarifs indiqués sont en euros, hors taxes. Aucun frais de dossier n'est à ajouter pour l'ensemble des analyses.
Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras.

6- Expédition

Forfait pour 5 échantillons maximum

Préparation

Emballage et expédition

Supplément pour envoi en 24 heures

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire .

Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
3,12 €	3,12 €
8,32 €	8,32 €
	22,00 €

7 - Collectes des échantillons

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons dans le département

* Dans le cadre des tournées

* Sur rendez-vous, 1Km

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons hors département

* Dans le cadre des tournées : tarif départemental + 0,54€/km supplémentaire

* Hors tournée départementale sur rendez-vous, 1Km

14,81 €	14,81 €
0,55 €	0,55 €

0,55 €	0,55 €
--------	--------

8 - Conseil, formation, audit

Assistance technique sur le terrain : l'heure

Formation hygiène générale : l'heure

Formation spécialisée : forfait de 7h jusqu'à 5 personnes

par personne supplémentaire

Frais de déplacement identiques à ceux fixés dans le cadre des collectes d'échantillons

Audit d'hygiène

* La première Heure

* L'heure supplémentaire

Visite du Laboratoire

90,00 €	90,00 €
90,00 €	90,00 €
1 100,00 €	1 100,00 €
220,00 €	220,00 €

108,53 €	108,53 €
32,56 €	32,56 €
54,25 €	54,25 €

C. STOCKAGE DES D.A.S.R.I.

Conteneurs mis à disposition :

boite à aiguilles de 1,8 litre

boite à aiguilles de 3 litres

boite à aiguilles de 5 litres

conteneur de 30 litres

conteneur de 50 litres

carton de 50 litres

Carton pour Médicaments Non Utilisés

Prix H.T. 2016	Prix H.T. 2017
7,26 €	7,26 €
9,79 €	9,79 €
11,79 €	11,79 €
23,57 €	23,57 €
25,68 €	25,68 €
18,36 €	18,36 €
29,34 €	29,34 €

les prix proposés incluent la fourniture du container, son stockage au laboratoire départemental et la prestation d'élimination

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2016.10.8
OBJET : Aides en faveur de l'installation en agriculture	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-4 en date du 24 juin 2011 relative au plan de renforcement des aides à l'installation de jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-6 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative à la répartition des crédits dans le cadre du budget primitif 2016,

Vu la lettre du 23 septembre 2016 du Président de la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'accord de principe de la région Grand Est de poursuivre la mise en œuvre des dispositifs précédemment adoptés (une convention d'autorisation de financement agricole complémentaire sera proposée à sa séance plénière du 18 novembre 2016),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

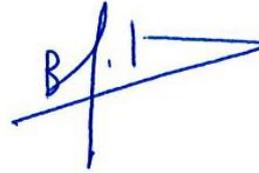
- d'attribuer, au titre de l'aide aux jeunes agriculteurs installés en Haute-Marne et engagés dans le dispositif de suivi de l'installation, les aides indiquées dans la tableau ci-dessous, pour un montant total de **36 000 €** (imputation 6574//928).

Nom	Prénom	Commune	Date de naissance	Agrément CDOA	Installation effective	Aide forfaitaire
BOURBON	Carole	Ceffonds	16/01/1978	25/11/2014	01/01/2015	3 000 €
ROUSSELET	Hervé	Bay-sur-Aube	15/03/1986	25/11/2014	01/02/2015	3 000 €
GAILLY	Aline	Saint-Blin	03/11/1987	25/11/2014	21/01/2015	3 000 €
GAILLY	Coralie	Saint-Blin	03/11/1987	25/11/2014	21/01/2015	3 000 €
CAQUAS	Aurélie	Beurville	21/09/1983	25/11/2014	23/01/2015	3 000 €
MATHIEU	Jean-Jacques	Outremécourt	26/08/1990	25/11/2014	20/02/2015	3 000 €
THENARD	Benjamin	Chézeaux	26/07/1988	25/11/2014	04/04/2015	3 000 €
MUSSOT	Germain	Champigny-sous-Varennes	06/08/1989	26/05/2015	01/07/2015	3 000 €
MUSSOT	Thony	Champigny-sous-Varennes	09/12/1992	26/05/2015	01/07/2015	3 000 €
SLANGEN	Frédéric	Gillancourt	16/12/1980	08/04/2014	01/07/2014	3 000 €
GUINOT	Benjamin	Créancey	06/05/1988	10/07/2014	20/08/2014	3 000 €
DAUPHIN	Estelle	Mareilles	15/02/1979	27/10/2015	30/11/2015	3 000 €
Montant total						36 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'S' with a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2016.10.9
OBJET : Promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais : rassemblement mondial de la race "brune des Alpes"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-3 du conseil général en date du 25 juin 2004 décidant du principe de la création d'une aide aux adhérents des syndicats de promotion des races bovines,

Vu la délibération n° II-1 du conseil général en date du 15 mars 2005 modifiant le règlement de l'aide aux adhérents des syndicats de promotion des races bovines,

Vu la délibération n°II-4 du conseil général en date du 20 juin 2008 décidant d'étendre le dispositif d'aide aux adhérents des syndicats de promotion des races de chevaux de trait,

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2011 décidant de distinguer les participations au salon de l'agriculture,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes transmises par le syndicat de promotion de la race brune des Alpes à l'occasion du rassemblement mondial et du concours européen de la race à Mende,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

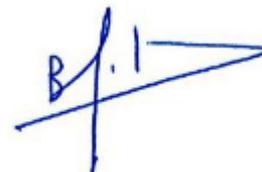
DÉCIDE

- d'attribuer, à titre exceptionnel, sur les bases du règlement du soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais en assimilant les participations au rassemblement mondial de la race « brune des Alpes » à Mende à celles au salon de l'agriculture, les subventions indiquées dans le tableau annexé, représentant un montant total de 3 000 € (imputation 6574//928).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais
 Intervention à titre exceptionnel à l'occasion du rassemblement mondial de la race « Brune des Alpes »

Concours européen de la race Brune des Alpes à Mende

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nom des associés</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Nombre d'animaux</i>	<i>Forfait- jour</i>	<i>Montant de l'aide</i>
GAEC FUNCKEN LATRECEY	Maurice, Hubert, Nicole et Etienne FUNCKEN	Concours européen lors du rassemblement mondial de la race du 6 au 10 avril 2016 à Mende	4	20	1 000 €
GAEC du COURROY VILLARS-SANTENOGES	M. STEULET		2	10	1 000 €
EARL de CHEVECHEIX DARMANNES	Joséphine DE LA PERSONNE		1	5	500 €
EARL BOURG ESSEY-les-PONTS	Michel BOURG		1	5	500 €
		total	8	40	3 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.10.10
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 1, Eurville-Bienville, Joinville, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

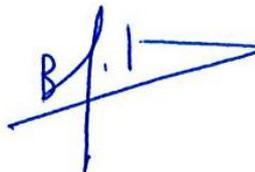
DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **294 129 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CANTON DE CHALINDREY

ENVELOPPE FAL 2016	186 552 €
ENGAGEMENTS	89 508 €
DISPONIBLE	97 044 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	97 044 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arbigny-sous-Varennes	Réfection du chemin communal des Charrières	37 280 €	37 280 €	20%	7 456 €	Equipements communaux	204142-74
Arbigny-sous-Varennes	Réfection de voirie rue des Charrières	7 368 €	7 368 €	20%	1 473 €	Equipements communaux	204142-74
Bize	Réfection des toitures de la mairie et de l'église	6 272 €	6 272 €	30%	1 881 €	Equipements communaux	204142-74
Celsoy	Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants à la mairie	13 391 €	13 391 €	20%	2 678 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Isolation d'un logement au château de Corgirnon	12 856 €	6 685 €	20%	1 337 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Réfection des vitraux de l'église Saint-Maurice inscrite de Bussière-les-Belmont	5 709 €	5 709 €	20%	1 141 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Réfection des toitures des sanitaires dans la cour de l'école et du lavoir du Bouchet	19 590 €	19 590 €	20%	3 918 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	Restauration du mur de soutien de la butte du lavoir du Ruadel	3 950 €	3 950 €	20%	790 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Réfection du mur du cimetière de Bussières-lès-Belmont	12 600 €	12 600 €	20%	2 520 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Mise aux normes d'accessibilité PMR des mairies de Bussières-lès-Belmont et Corgirnon	3 300 €	3 300 €	20%	660 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Renforcement de la protection incendie place Micheline Morey à Bussières-lès-Belmont	38 677 €	38 677 €	15%	5 801 €	Equipements communaux	204142-74
Chaudenay	Réfection de la toiture de l'église non classée	10 104 €	10 104 €	20%	2 020 €	Equipements communaux	204142-74
Chaudenay	Réfection du château d'eau	4 263 €	4 263 €	20%	852 €	Equipements communaux	204142-74
Culmont	Réfection du sol de l'atelier communal	5 008 €	5 008 €	30%	1 502 €	Equipements communaux	204142-74
Culmont	Réhabilitation de la salle des fêtes	18 456 €	18 456 €	20%	3 691 €	Equipements communaux	204142-74
Culmont	Voirie impasse du Chemin Noir	5 223 €	5 223 €	20%	1 044 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Fayl-Billot	Mise aux normes électriques de la station d'épuration	7 457 €	7 457 €	20%	1 491 €	Equipements communaux	204142-74
Gilley	Electrification de l'horloge de l'église non classée	1 884 €	1 884 €	50%	942 €	Equipements communaux	204142-74
Grandchamp	Réfection du mur de l'église	9 592 €	9 592 €	25%	2 398 €	Equipements communaux	204142-74
Grenant	Remplacement de la porte de l'église non classée	6 951 €	6 951 €	20%	1 390 €	Equipements communaux	204142-74
Haute-Amance	Remplacement des portes d'entrée de la mairie et de l'école de Hortes	10 133 €	10 133 €	25%	2 533 €	Equipements communaux	204142-74
Haute-Amance	Installation d'une chaudière à fioul au logement communal de Montlandon	8 332 €	8 332 €	20%	1 666 €	Equipements communaux	204142-74
Le-Pailly	Pose d'une main courante et d'un filet pare-ballons au terrain de football	7 688 €	4 301 €	30%	1 290 €	Equipements communaux	204142-74
Palaiseul	Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de DUP du captage	3 997 €	2 005 €	20%	401 €	Equipements communaux	204142-74
Pisseloup	Mise en accessibilité de l'église non classée	3 882 €	3 882 €	30%	1 164 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Pisseloup	Mise en accessibilité de la mairie	1 504 €	1 504 €	30%	451 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-lès-Fayl	Réfection du réseau d'eaux pluviales rue de l'Etang	4 075 €	4 075 €	30%	1 222 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-lès-Fayl	Renforcement de l'étanchéité du château d'eau	7 726 €	7 726 €	20%	1 545 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-lès-Fayl	Voirie 2016	60 274 €	60 274 €	19,32%	11 644 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Broingt-le-Bois	Aménagement de voirie pour l'accès au pôle hébergement et restauration de la MFR	3 527 €	3 527 €	50%	1 763 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Vallier-sur-Marne	Elargissement de voirie rue de l'Etang et chemin du Mont	29 898 €	29 898 €	20%	5 979 €	Equipements communaux	204142-74
Savigny	Réfection de voirie VC n°3, rue et place Saint-Syre et rue de la Forge - 1ère tranche	26 075 €	14 287 €	40%	5 714 €	Equipements communaux	204142-74
Soyers	Installation de volets roulants dans le logement communal	2 240 €	2 240 €	20%	448 €	Equipements communaux	204142-74
Torcenay	Aménagement du bâtiment communal mairie - école - logement	20 929 €	20 929 €	20%	4 185 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Torcenay	Installation d'une fontaine place de Verdun	8 585 €	8 585 €	20%	1 717 €	Equipements communaux	204142-74
Tornay	Voirie rue Châtre Chat et route de Pierrecourt	20 767 €	20 767 €	40%	8 306 €	Equipements communaux	204142-74
Valleroy	Amélioration du réseau d'eau potable - 3ème et dernière tranche - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	13 997 €	13 997 €	10%	1 399 €	AEP & assainissement	204142-61
Voncourt	Réfection du revêtement de la cour de la mairie	1 582 €	1 582 €	40%	632 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					97 044 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	195 890 €
ENGAGEMENTS	177 718 €
DISPONIBLE	18 172 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 414 €
RESTE DISPONIBLE	9 758 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dancevoir	Voirie rue des Lavoirs et rue du Moulin	12 789 €	12 789 €	20%	2 557 €	Equipements communaux	204142-74
Dinteville	Réfection de l'accotement bordant le ruisseau de la Fontaine Rouge	14 256 €	14 256 €	17,41%	2 482 €	Equipements communaux	204142-74
Villars-en-Azois	Réparation des rives de voirie - VC n°1 - 2ème phase de travaux	16 879 €	16 879 €	20%	3 375 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					8 414 €		

CANTON DE CHAUMONT-1

ENVELOPPE FAL 2016	78 051 €
ENGAGEMENTS	5 109 €
DISPONIBLE	72 942 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	38 799 €
RESTE DISPONIBLE	34 143 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Condes	Réfection de trottoirs rue des Crêts - complément d'aide	17 226 €	17 226 €	5%	861 €	Equipements communaux	204142-74
Condes	Mise aux normes des installations électriques des locaux et du terrain de football - complément d'aide	3 213 €	3 213 €	5%	160 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Aménagement d'une plateforme pour la réserve incendie de Sarcicourt	6 261 €	6 261 €	30%	1 878 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Rénovation des chauffages des salles des fêtes de Laharmand et Sarcicourt et remplacement des portes de secours de la salle des fêtes de Sarcicourt	9 407 €	9 407 €	30%	2 822 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Voirie rue de la Côte à Sarcicourt	25 872 €	25 872 €	30%	7 761 €	Equipements communaux	204142-74
Riaucourt	Aménagement des bords de la Marne	13 400 €	13 400 €	30%	4 020 €	Equipements communaux	204142-74
Riaucourt	Réfection de la rue de la Fontaine : voirie et réseau d'eaux pluviales	74 339 €	42 510 €	30%	12 753 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHAUMONT-1

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SIAE de Brethenay et sa région	Mise en limite de propriété des regards de compteurs d'eau - tranche 2016	32 100 €	32 100 €	6,78%	2 176 €	AEP & assainissement	204142-61
Treix	Création de ralentisseurs rue Frairenard (RD 161) - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	11 908 €	11 908 €	30%	3 572 €	Equipements communaux	204142-74
Treix	Isolation de la mairie	5 400 €	5 400 €	30%	1 620 €	Equipements communaux	204142-74
Treix	Renforcement de la sécurité incendie rue des Fontenelles et rue du Buisson Chaugnot	3 922 €	3 922 €	30%	1 176 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					38 799 €		

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

ENVELOPPE FAL 2016	161 659 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	161 659 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	60 627 €
RESTE DISPONIBLE	101 032 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Domblain	Restauration partielle du mobilier de l'église classée	6 800 €	6 800 €	50%	3 400 €	Equipements communaux	204141-74
Chamouilley	Aménagement de la chaussée Impasse des Pâquerettes et rue Tour de ville - 2ème tranche et solde	41 598 €	41 598 €	30%	12 479 €	Equipements communaux	204142-74
Fays	Installation d'une ventilation Hygro B dans les locaux de la mairie	2 227 €	2 227 €	50%	1 113 €	Equipements communaux	204142-74
Maizieres-lès-Joinville	Réhabilitation de la fontaine Saint-Martin	8 214 €	8 214 €	30%	2 464 €	Equipements communaux	204142-74
Maizieres-lès-Joinville	Rénovation du logement communal	9 744 €	9 744 €	30%	2 923 €	Equipements communaux	204142-74
Maizieres-lès-Joinville	Remplacement de deux poteaux incendie	4 387 €	4 387 €	30%	1 316 €	Equipements communaux	204142-74
Magneux	Changements des fenêtres de la mairie et de la salle des fêtes	30 649 €	30 649 €	30%	9 194 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	Déplacement de 8 compteurs particuliers à Maizières	7 847 €	7 847 €	30%	2 354 €	Assainissement AEP	204142-61

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Sded 52	Extension de l'éclairage public - Grande rue (nord) à Narcy	14 855 €	14 855 €	10%	1 485 €	Equipements communaux	204142-74
Sommancourt	Réfection du linteau et mise aux normes électriques de l'église non classée	4 521 €	4 521 €	30%	1 356 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Création de l'accès au château de Flornoy	8 226 €	8 226 €	30%	2 467 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Réfection de la toiture de l'église d'Avrainville non classée	15 109 €	15 109 €	30%	4 532 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Construction d'une nouvelle toiture à la salle des fêtes	27 473 €	27 473 €	30%	8 241 €	Equipements communaux	204174-42
Troisfontaines-la-Ville	Réfection de regards sur le réseau d'eaux pluviales	5 282 €	5 282 €	30%	1 584 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Remplacement de 5 poteaux incendie	7 799 €	7 799 €	30%	2 339 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Réfection de la toiture du local Flornoy	7 508 €	7 508 €	30%	2 252 €	Equipements communaux	204142-74
Troisfontaines-la-Ville	Réaménagement de la rue de la Fontaine à Villiers aux Bois	3 760 €	3 760 €	30%	1 128 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					60 627 €		

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2016	172 643 €
ENGAGEMENTS	122 285 €
DISPONIBLE	50 358 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	7 864 €
RESTE DISPONIBLE	42 494 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chatonrupt-Sommermont	Réaménagement des trottoirs à Chatonrupt pour la sécurité des piétons	15 156 €	15 156 €	20%	3 031 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réfection de la voirie - Programme 2016	13 747 €	13 747 €	30%	4 124 €	Equipements communaux	204142-74
Rupt	Réfection de la toiture du logement communal et rénovation de la façade Complément de travaux	2 836 €	2 836 €	25%	709 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					7 864 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	124 698 €
DISPONIBLE	90 090 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	65 635 €
RESTE DISPONIBLE	24 455 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Auberive	Mise en accessibilité de la mairie	10 300 €	10 300 €	25%	2 575 €	Equipements communaux	204142-74
Auberive	Changement de la porte de la mairie	4 650 €	4 650 €	25%	1 162 €	Equipements communaux	204142-74
Aulnoy-sur-Aube	Mise en accessibilité de l'église non classée	7 115 €	7 115 €	25%	1 778 €	Equipements communaux	204142-74
Aulnoy-sur-Aube	Réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière et réfection de la toiture et changement des fenêtres de l'église non classée	46 465 €	46 465 €	25%	11 616 €	Equipements communaux	204142-74
Bourg	Aménagement de voirie rues de la Villa Gallo-Romaine, de l'Echenot et de la Caillette	94 756 €	34 549 €	25%	8 637 €	Equipements communaux	204142-74
Choilley-Dardenay	Remise en état de la toiture de l'église inscrite de Choilley	5 300 €	5 300 €	25%	1 325 €	Equipements communaux	204142-74
Cusey	Création d'une évacuation des eaux pluviales rue de la Grotte aux Fées à Percy-sous-Montormentier	2 610 €	2 610 €	25%	652 €	Equipements communaux	204142-74
Mouilleron	Réfection du pont de "La Tille" (chemin de Vaugris)	2 200 €	2 200 €	25%	550 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Oucey	Rénovation de la salle des fêtes	23 107 €	23 107 €	20%	4 621 €	Equipements communaux	204142-74
Praslay	Réparation de voirie chemin de Vaillant à Praslay	5 998 €	5 998 €	25%	1 499 €	Equipements communaux	204142-74
Praslay	Rénovation de l'installation électrique de l'église non classée	4 578 €	4 578 €	25%	1 144 €	Equipements communaux	204142-74
Rivières-les-Fosses	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP du captage de Pressant - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	5 920 €	5 917 €	10%	591 €	AEP & assainissement	204142-61
Rouelles	Réfection de la toiture de l'annexe de la mairie	9 332 €	9 332 €	25%	2 333 €	Equipements communaux	204142-74
Rouelles	Réfection de voirie chemin de Dijon	6 144 €	6 144 €	25%	1 536 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Broingt-les-Fosses	Amélioration de la sécurité des arrêts de bus scolaires	2 546 €	2 546 €	25%	636 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Broingt-les-Fosses	Isolation thermique et phonique de la salle polyvalente	12 684 €	12 684 €	25%	3 171 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Broingt-les-Fosses	Aménagement de deux aires de jeux et d'un terrain d'activité	14 279 €	14 279 €	25%	3 569 €	Equipements communaux	204142-74
Vals-des-Tilles	Clôture suite à la DUP du captage de Villemervry et sécurisation de l'unité de surpressage de Chalmessin	3 513 €	3 513 €	25%	878 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Verseilles-le-Haut	Elaboration d'une carte communale	8 940 €	8 940 €	25%	2 235 €	Equipements communaux	204141-74
Villegusien-le-Lac	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments ERP	22 600 €	22 600 €	25%	5 650 €	Equipements communaux	204142-74
Villegusien-le-Lac	Remplacement de vannes sur conduites d'eau principales à Villegusien et remplacement de vannes et compteur au château d'eau à Heuilley-Cotton - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	19 554 €	19 554 €	25%	4 888 €	AEP & assainissement	204142-61
Vitry-en-Montagne	Pose d'un vitrail figuré de Saint-Martin à l'église inscrite	6 372 €	6 372 €	25%	1 593 €	Equipements communaux	204142-74
Vitry-en-Montagne	Aménagements de voirie pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (mairie, église et salle de convivialité)	11 984 €	11 984 €	25%	2 996 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					65 635 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2016	161 686 €
ENGAGEMENTS	137 922 €
DISPONIBLE	23 764 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 746 €
RESTE DISPONIBLE	8 018 €

Commission permanente du 21 octobre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Montreuil-sur-Blaise	Rénovation et isolation du logement communal situé à l'étage de la mairie	27 017 €	27 017 €	30%	8 105 €	Equipements communaux	204142-74
Voillecomte	Réfection du réseau d'eau potable rue de la Motte	50 940 €	50 940 €	15%	7 641 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					15 746 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.10.11
OBJET : Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente du 14 février 2014 et du 27 juin 2014 attribuant respectivement des subventions de 11 175 € et de 7 105 € au titre du FGTR, et celles du 19 décembre 2014 et du 20 février 2015 attribuant respectivement des subventions de 5 000 € et de 3 360 € au titre du FAL, en faveur de la communauté de communes du Bassigny pour la construction d'une extension au gymnase de Montigny-le-Roi pour créer des gradins,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le courrier du président de la communauté de communes du Bassigny sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour cette opération,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées à la communauté de communes du Bassigny, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Communauté de communes du Bassigny	Construction d'une extension au gymnase de Montigny-le-Roi pour créer des gradins	11 175 € (FGTR)	14 février 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2018	30 novembre 2018
		7 105 € (FGTR)	27 juin 2014			
		5 000 € (FAL)	19 décembre 2014			
		3 360 € (FAL)	20 février 2015	30 novembre 2017		

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 octobre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.10.12(a)**OBJET :**

**Taxe additionnelle à la taxe sur les installations
nucléaires de base (dite de stockage) - Soulaines-Dhuys :
Répartition du produit de l'année 2016**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour l'année 2000, notamment son article 43,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour l'année 2012, notamment son article 45,

Vu le décret n°2000-361 modifié du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2011-1935 du 22 décembre 2011 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2013-737 du 12 août 2013 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000, et portant le coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,5,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 mars 1996 fixant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2010 relative aux centres de stockage des déchets radioactifs de l'Aube - taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 22 mars 2013 modifiant le règlement relatif à la répartition et à l'attribution de la taxe additionnelle au titre du périmètre de solidarité,

Vu le courrier de Madame le Préfet de la Haute-Marne en date du 26 mai 2016 notifiant le produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) revenant à la Haute-Marne au titre de l'année 2016,

Vu l'arrêté n°1435 de Madame le Préfet de la Haute-Marne en date du 26 mai 2016 portant ordre de versement au titre du périmètre de proximité du produit de l'année 2016 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage),

Vu l'avis favorable de la Ile commission émis lors de sa réunion du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes et leurs groupements répondant aux critères fixés par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger, de manière exceptionnelle, au règlement d'aide relatif aux modalités de répartition et d'attribution de la taxe additionnelle dite de « stockage » au titre du périmètre de solidarité, afin d'y intégrer les opérations de modernisation et d'accessibilité des bâtiments communaux et des services publics de proximité, ainsi que les opérations liées aux aménagements de villages et de voirie, selon les dispositions du règlement modifié ci-annexé ;

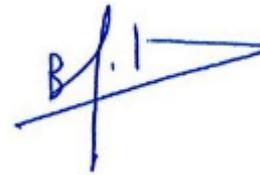
- d'approuver les crédits à allouer et la liste des opérations à financer cette année, dont les caractéristiques sont détaillées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de subventions de 327 680 € correspondant aux fractions de la taxe additionnelle dite « de stockage » (périmètre de solidarité), au titre du produit de l'année 2016 ;

- de demander à Madame le Préfet de la Haute-Marne de bien vouloir procéder au mandatement de cette répartition au profit des communes retenues.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'S' followed by a horizontal line that ends in a triangle.

Bruno SIDO

RÈGLEMENT MODIFIÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION AU TITRE DU PÉRIMÈTRE DE SOLIDARITÉ

Bénéficiaires

- une première fraction pour des communes assimilables à celles du périmètre de proximité, en considérant que ces communes faisant partie de ce périmètre étendu subissent des charges équivalentes à celles de la communauté de communes du Pays du Der dans son périmètre au 1er janvier 2013, en raison de la proximité de l'établissement de stockage de déchets nucléaires de Soulaïnes-Dhuys,
- une deuxième fraction répartissant le solde de la taxe additionnelle du périmètre de solidarité au profit de l'ensemble des communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux de la Haute-Marne suivant les critères d'éligibilité en vigueur.

I Au titre de la première fraction :

Pour la première fraction, les communes éligibles à ce périmètre élargi sont les communes de Mertrud, Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château, Blumeray, Beurville, Trémilly et Nully. La dotation est calculée sur la même base de calcul que celle du périmètre de proximité, en euro par habitant (soit en 2016 un montant de 36,51 € par habitant).

II Au titre de la deuxième fraction :

A. Dépenses éligibles

- Travaux d'investissement concernant les écoles et les églises.
- Pour les travaux dans les bâtiments existants, seuls ceux de conservation des bâtiments sont pris en compte.
- Opérations de modernisation et d'accessibilité des bâtiments communaux et des services publics de proximité.
- Aménagements de villages et aménagements de voirie.

B. Plancher de dépense subventionnable HT : 70 000 €

C. Plafond de dépenses subventionnable

Voir les règlements particuliers :

- travaux dans les locaux scolaires
- construction de groupes scolaires primaires et maternels
- bâtiments publics

D. Taux d'aide : 20 %

E. Versement de l'aide

S'agissant de crédits gérés par la direction départementale des finances publiques (DDFiP), la subvention sera versée par l'intermédiaire des services de la préfecture.

**Répartition du produit 2016 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base
(dite de stockage)**

Première fraction

Commission permanente du 21 octobre 2016

Communes	Canton	Population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016	Montant
Beurville	Joinville	103	3 761 €
Blumeray	Joinville	114	4 162 €
Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	279	10 186 €
Doulevant-le-Château	Joinville	416	15 188 €
Mertrud	Joinville	186	6 791 €
Nully	Joinville	172	6 280 €
Tremilly	Joinville	84	3 067 €
TOTAL		1 354	49 435 €

La commune de Villiers-aux-Chênes n'est pas retenue car elle est rattachée à Doulevant-le-Château.

**Répartition du produit 2016 de la taxe additionnelle
à la taxe sur les installations nucléaires de base
(dite de stockage)**

Seconde fraction

commission permanente du 21 octobre 2016

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DÉPÔT	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
GROUPES SCOLAIRES ET EGLISES								
1	CHASSIGNY	Villegusien-le-Lac	5 février 2016	Réhabilitation de locaux liés aux activités périscolaires et construction d'une cantine scolaire (1ère tranche)	418 318 €	117 800 €	20%	23 560 €
2	CIREY-SUR-BLAISE	Joinville	2 octobre 2015	Réfection de l'église - travaux 2016	87 458 €	87 458 €	20%	17 491 €
SOUS-TOTAL								41 051 €
MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ								
1	BAISSEY	Villegusien-le-Lac	19 janvier 2015	Réhabilitation de bâtiments communaux - mairie et salle polyvalente (2ème tranche et solde)	476 555 €	190 123 €	20%	38 024 €
2	BOLOGNE	Bologne	26 janvier 2015	Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment communal dit "PHM" (1ère tranche)	180 551 €	90 275 €	20%	18 055 €
3	FRONVILLE	Joinville	1 février 2016	Mise en accessibilité de la mairie	75 600 €	75 600 €	20%	15 120 €
4	NULLY	Joinville	14 décembre 2015	Aménagement d'une salle des fêtes dans un préau et mise aux normes d'accessibilité (1ère tranche)	278 713 €	137 606 €	20%	27 521 €
5	SARREY	Bourbonne-les-Bains	9 octobre 2015	Extension et mise aux normes des vestiaires et des sanitaires du terrain de football (1ère tranche)	118 328 €	58 138 €	20%	11 627 €
6	VITRY-LES-NOGENT	Nogent	17 décembre 2015	Réaménagement pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la salle de convivialité, création d'un logement communal (1ère tranche)	345 540 €	122 010 €	20%	24 402 €
SOUS-TOTAL								134 749 €

**Répartition du produit 2016 de la taxe additionnelle
à la taxe sur les installations nucléaires de base
(dite de stockage)**

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DÉPÔT	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES ET AMÉNAGEMENTS ROUTIERS								
1	BROUSSEVAL	Wassy	18 décembre 2014	Divers aménagements rue de la Gare et rue du Moulin (1ère tranche)	228 202 €	113 855 €	20%	22 771 €
2	DOMMARTIN-LE-FRANC	Wassy	2 février 2016	Réfection de la chaussée rue des Vignes	71 820 €	71 820 €	20%	14 364 €
3	FRONVILLE	Joinville	26 septembre 2014	Réfection de la voirie programme 2015 (lotissement Louise Marcilly)	71 272 €	71 272 €	20%	14 254 €
4	LUZY-SUR-MARNE	Chaumont 3	9 septembre 2015	Aménagement de la rue du Noir : aménagements urbains et paysagers (1ère tranche)	265 487 €	129 284 €	20%	25 856 €
5	POINSON-LES-NOGENT	Nogent	9 décembre 2015	Aménagement des abords de la mairie, de l'église et de la place Nicolas Pierre Pelletier : aménagements urbains et paysagers (1ère tranche)	156 356 €	61 607 €	20%	12 321 €
6	SARREY	Bourbonne-les-Bains	19 mai 2015	Requalification de l'entrée du village - RD 163 (1ère tranche)	167 580 €	64 397 €	20%	12 879 €
SOUS-TOTAL								102 445 €
TOTAL								278 245 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.10.12(b)
<u>OBJET :</u> Périmètre de répartition de la taxe	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour l'année 2000, notamment son article 43,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour l'année 2012, notamment son article 45,

Vu le décret n°2000-361 modifié du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2011-1935 du 22 décembre 2011 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2013-737 du 12 août 2013 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000, et portant le coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,5,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 mars 1996 fixant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2010 relative aux centres de stockage des déchets radioactifs de l'Aube - taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 22 mars 2013 modifiant le règlement relatif à la répartition et à l'attribution de la taxe additionnelle au titre du périmètre de solidarité,

Vu la lettre du 8 juillet 2016 de Madame le Préfet relative au périmètre de répartition de la taxe de stockage pour le centre de stockage de l'aube,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil départemental de l'Aube du 17 octobre 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

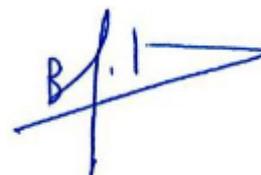
DÉCIDE

- d'arrêter le périmètre de proximité aux communes de Ceffonds, Frampas, Planrupt, Thilleux, Sommevoire, Laneuville-à-Rémy, La Porte du Der et Rives Dervoises.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 octobre 2016**

Direction des Infrastructures et des Transports
service comptabilité, marchés

N° 2016.10.13**OBJET :**

**Convention de groupement entre la commune d'Arc-en-Barrois et
le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'aménagement
de la traversée d'Arc-en-Barrois (rue Anatole Gabeur - RD 3)**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune d'Arc-en-Barrois en date du 11 octobre 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune d'Arc-en-Barrois pour l'aménagement de la traversée d'Arc-en-Barrois (rue Anatole Gabeur – RD 3),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter auprès du GIP Haute-Marne les subventions au meilleur taux possible, et à signer toutes les pièces qui leurs sont relatives.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARC-EN-BARROIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Aménagement de la traversée d'ARC-EN-BARROIS (rue Anatole Gabeur RD 3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

ENTRE :

La commune d'Arc-en-Barrois représentée par son Maire, Monsieur Philippe FREQUELIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016.

ET :

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno Sido dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Préambule

La commune d'Arc-en-Barrois et le conseil départemental de Haute-Marne ont décidé de réaliser l'aménagement de la traversée d'Arc-en-Barrois (rue Anatole Gabeur – RD 3).

Ces travaux de requalification de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arc-en-Barrois.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'opération par le conseil départemental.

La répartition des dépenses pour chaque « membre de la convention » se définit, par nature de travaux, comme suit :

- pour le conseil départemental de la Haute-Marne :
 - o terrassements,
 - o structure de chaussée,
 - o couche de roulement,
 - o signalisation directionnelle.

- pour la commune d'Arc-en-Barrois :
 - o trottoirs et cheminement piétons,
 - o dispositifs de sécurité,
 - o assainissement.

ARTICLE 3 – Coût des travaux à la charge du conseil départemental

La participation du conseil départemental à l'opération s'établit à 623 000 € HT maximum, soit 747 600 € TTC.

Ce montant pourra être diminué si le coût total est inférieur à 1 310 561,34 € HT (1 572 673,61 € TTC) à la fin des travaux.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la part financière du conseil départemental

La participation financière, assise sur le montant TTC des dépenses, sera appelée sous forme de titres de paiement par la commune.

Le conseil départemental s'engage à payer 50 % de sa participation à la notification par la commune des 3 tranches du marché.

Lorsque le montant des travaux aura atteint le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental.

Le solde sera versé au vu du décompte général et définitif de l'opération auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental (modèle ci-joint en annexe).

ARTICLE 5 – Récupération de la TVA

L'état de dépenses mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 6 – Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune ou à son représentant et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une notification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

ARTICLE 7 – Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune d'Arc-en-Barrois ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 – Entretien futur des aménagements

L'entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux fera l'objet d'une convention spécifique. Seul le renouvellement de la couche de roulement et de la structure de chaussée sera à la charge du conseil départemental.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Arc-en-Barrois, le

Chaumont, le

Le maire d'Arc-en-Barrois,

Le Président du conseil départemental,

Philippe FREQUELIN

Bruno SIDO

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par la commune d'ARC-EN-BARROIS au titre de l'opération de l'aménagement de la traversée d'ARC-EN-BARROIS
(Rue Anatole Gabeur - RD 3)**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune d'Arc-en-Barrois				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation du conseil départemental _____ € TTC
 Dont TVA _____ €

La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 octobre 2016**

Direction des Infrastructures et des Transports
service routes et ouvrages d'art

N° 2016.10.14**OBJET :**

**Avenant n° 1 à la convention relative à la constitution
d'un groupement de commandes avec mandat pour
l'aménagement de la RD 400 dans la traversée de Louze**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 400 dans la traversée de Louze signée le 2 juin 2016,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Rives Dervoises,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

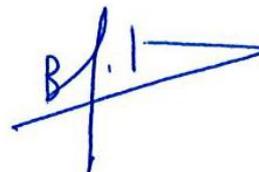
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention de constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la traversée de Louze (RD 400),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit avenant n°1 ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**AVENANT N°1 à la CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat
pour l'aménagement de la RD 400 dans la traversée
de LOUZE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 400 dans la traversée de Louze signée le 2 juin 2016 ;

Vu le montant du marché notifié à l'entreprise Eiffage le 14 juin 2016 ;

st

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016,

ET :

La commune nouvelle Rives Dervoises, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice DOUET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des dépenses fixée à l’article 2 de la convention suite à l’attribution du marché de travaux.

L’augmentation résulte notamment de la prise en compte de la nature du sous-sol très sensible à l’eau lors de l’établissement du DCE. L’estimation initiale établie lors de l’étude « projet » n’avait pas pris en compte la nécessité de réaliser un renforcement de la plateforme de chaussée en présence de sols argileux lorsque la portance du sol support est inférieure à 30 MPa. Ces travaux complémentaires ne pouvant pas être quantifiés sans avoir réalisé les terrassements, il a été décidé de prévoir dans le DCE des quantités suffisantes sur la totalité du linéaire pour ne pas devoir négocier avec l’entreprise en cours de travaux sur cette prestation (pas d’arrêt de chantier dans l’attente de la notification d’un avenant). La réalisation des travaux en période sèche devrait limiter le volume des matériaux complémentaires à mettre en œuvre.

Article 2 : l’article 2 « Description des commandes et parts respectives des maîtres d’ouvrage » de la convention est modifié comme suit :

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux :		
- frais de publicité 590,00 € HT	318,60 € HT	271,40 € HT
- coordination SPS 6 000,00 € HT	3 240,00 € HT	2 760,00 € HT
- frais de déviation 36 000,00 € HT	19 440,00 € HT	16 560,00 € HT
Maîtrise d’œuvre « travaux » : 54 217,38 € HT	50 417,38 € HT	3 800,00 € HT
Marché de travaux : 1 278 999,17 € HT	511 172,22 € HT	767 826,95 € HT
Total : 1 375 806,55 € HT	584 588,20 € HT	791 218,35 € HT
Total : 1 650 967,86 € TTC	701 505,84 € TTC	949 462,02 € TTC
Contrôle extérieur des matériaux de chaussée	-	Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental

Ces montants résultent du marché notifié à l’entreprise retenue. Le montant des participations figurant dans ce tableau ne prend pas en compte la révision de prix prévue au marché. La part de chaque partie sera ajustée avec le montant des révisions réglées réellement par la commune.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Puellemontier, le

**Le Maire de la Commune
Rives Dervoises,**

Fabrice DOUET

**Le Président du conseil
départemental,
De la Haute-Marne**

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.10.15
OBJET : Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la reconstruction d'un pont mobile sur le canal à Jorquenay	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3213-5,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du protocole d'accord avec le groupement d'entreprises ASTEN – INEO ITE à la suite du mémoire en réclamation du 17 juin 2016 concernant le marché de travaux 2014/29 – reconstruction du pont mobile sur le canal à Jorquenay – Lot 1 : pont mobile et équipements,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer le présent protocole,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à ester en justice conformément à la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir qui lui ont été conférées, pour rechercher la responsabilité du maître d'œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Protocole d'accord transactionnel suite à mémoire en réclamation du groupement d'entreprises ASTEN / INEO ITE

Reconstruction d'un pont mobile sur le canal à Jorquenay Marché de travaux n°2014/29 – Lot 1 : pont mobile et équipements
--

Entre

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO son Président en exercice, dont le siège social est 1, rue du Commandant Hugueny – 52905 CHAUMONT Cedex 9, et dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 21 octobre 2016,

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

Et

La Société ASTEN, dont le siège social est 66, rue Jean-Jacques Rousseau – 94207 IVRY SUR SEINE Cedex, en tant que co-titulaire du marché public n° 2014/29 conclu avec le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Michel PEPIN, administrateur de la SA SOFIRA qui assure la Présidence de la société ASTEN

La Société INEO Industrie et Tertiaire Est, dont le siège social est Parc des Collines – 4 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM, en tant que co-titulaire du marché public n° 2014/29 conclu avec le conseil départemental de la Haute-Marne, représentée par son gérant, M. Bertrand DEBRUYNE

Ci-après dénommé « le groupement »

PREAMBULE

Considérant que le Conseil départemental a, par un marché notifié le 19 mars 2014, confié au groupement d'entreprises composé des sociétés ASTEN et INEO ITE, dont la société ASTEN est mandataire, les travaux du lot 1 (pont mobile et équipements) pour la reconstruction du pont mobile franchissant le canal à Jorquenay d'un montant de 856 832,77 € HT, le lot 2 concernant le génie civil étant attribué à l'entreprise EST OUVRAGES,

Considérant que le Conseil Départemental avait confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement ISM Ingénierie/AIA Ingénierie,

Considérant que le groupement ASTEN/INEO ITE a présenté un mémoire en réclamation le 17 juin 2016 d'un montant de 328 782,79 € HT sur la base de divers arguments,

Considérant que la fin des travaux était fixée au 15 mai 2015 et que la fin du délai du marché était par conséquent fixée au 15 juillet 2015 (deux mois de vérification en service régulier étant prévus à la fin des travaux pour effectuer des adaptations éventuelles sur les équipements avant la réception),

Considérant que le montant des pénalités de retard était de 2 000 € HT par jour,

Considérant que la fin réelle des prestations a été constatée le 7 mars 2016,

Considérant que suite aux opérations préalables à la réception, il n'est pas possible de lever deux réserves résultant de dérogations non actées par le maître d'œuvre au cours de l'exécution du marché sans redéposer l'ouvrage,

Considérant les discussions amiables intervenues entre les parties et notamment la réunion d'échanges du 8 juillet 2016 à laquelle participaient des représentants du conseil départemental et du groupement, le maître d'œuvre s'étant excusé,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1^{er} – Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les concessions réciproques des parties dans le cadre du marché relatif à la reconstruction d'un pont mobile sur le canal à Jorquenay (lot 1 – pont mobile et équipements).

Article 2 – Concessions réciproques des parties

2-1 Les concessions du groupement ASTEN / INEO ITE

Le groupement accepte d'abandonner les réclamations financières portant sur les points suivants :

- Accélération de la fabrication des inserts,
- Modification du système de peinture,
- Adaptation des études des pièces fixes,
- Nouvelle étude hydraulique,
- Etude de repositionnement des blocs forés,
- Mobilisation / remobilisation de l'équipe de montage suite au retard de recépage des palplanches,
- Manque de maîtrise des niveaux d'eau,
- Impossibilité de pose du tablier le jour de sa livraison,
- Défauts des supports des garde-corps,
- Arrêt de chantier faute de réalisation de tranchée,
- Pose de cales supports des pièces fixes de pare-chocs,
- Prise en charge des installations de chantier à la fin des travaux du lot 2,
- Impact de la prolongation des délais sur le chargé d'affaires.

2-2 Les concessions du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne accepte :

- De lever les réserves suivantes :
 - o 1 – les liaisons entre les chambres de vérins et les blocs forés sont réalisés en tuyaux flexibles alors que l'article 2.8.1.4 du CCTP demandait que ces connexions soient faites en tuyaux rigides,
 - o 2 – problème d'accessibilité aux vérins pour leur entretien
- D'abandonner les pénalités de retard,
- De prendre en compte dans le décompte général le montant de la réclamation correspondant aux points suivants :
 - o Réalisation des coffrets des blocs forés par l'entreprise ASTEN pour un montant de 30 000 € HT,
 - o Travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise INEO ITE suite à la modification de la technologie des pompes : 27 258,00 € HT.

Article 3 – Engagement de non recours

Il est convenu que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du code civil. En application de l'article 2052 du code civil, cet accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée. Chaque partie s'interdit donc de manière irrévocable et définitive toute réclamation gracieuse ou contentieuse concernant le marché objet du présent accord transactionnel.

Article 4 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

Les parties conviennent, conformément, aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires, le

Pour le Conseil Départemental,
Le Président

Pour la société ASTEN

Pour la société INEO ITE

Bruno SIDO

Michel PEPIN

Bertrand DEBRUYNE

Pièces jointes :

- délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016
- courrier de l'entreprise ASTEN en date du 31 août 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.10.16
OBJET : Transfert de l'État au Département - rétablissement du carrefour de la RD 200 à RUPT	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion en date du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique de l'immeuble acquis par l'État lors des travaux d'aménagement pour le rétablissement du carrefour entre la RD 200 et la route qui la relie à la déviation de la RN 67 sur le territoire de la commune de RUPT,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'intégration dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section ZB n° 206 à RUPT,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'acte administratif de transfert à titre gratuit.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire médiathèque départementale	N° 2016.10.18
OBJET : Intégration du dispositif "Contrat territoire lecture" Subvention de la DRAC	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

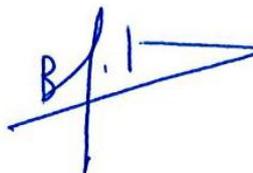
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2016-2018 à intervenir entre l'État et le Département de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit document, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, notamment la convention financière.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire-Lecture pour la période 2016-2018 entre l'Etat et le Département de la Haute-Marne

Entre

l'État (Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine), représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet de la zone de Défense Est, Préfet du Bas-Rhin,

et

le Conseil départemental de la Haute-Marne, représentée par Monsieur Bruno SIDO, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 octobre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Avec la mise en place en 2010 des Contrats Territoire Lecture (CTL), le Ministère de la culture et de la communication a incité les collectivités territoriales à s'engager avec l'État dans une politique ambitieuse et pluriannuelle afin de contribuer ensemble au développement de la lecture, facteur essentiel de démocratisation culturelle, de poursuivre la modernisation et l'adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages, de favoriser l'accès aux services numériques et d'accompagner la politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre au plan national.

L'une des priorités de ce dispositif concerne les zones rurales, afin d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, en s'adressant en particulier aux publics éloignés de la lecture et en luttant contre les inégalités territoriales. Dans ce cas de figure, parfaitement illustré par la Haute-Marne, l'échelle du département apparaît comme le cadre le plus adéquat.

De son côté le Conseil départemental de la Haute- Marne a initié une réflexion portant sur la structuration d'une politique de la lecture cohérente, ambitieuse et porteuse d'une identité forte dans le département. Cette stratégie prospective s'est matérialisée par un schéma de développement de la lecture publique mis en place autour de sa Médiathèque départementale, qui prévoit notamment le développement du numérique et le renforcement des actions partenariales dans une dynamique d'égalité d'accès à la culture sur le territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans le cadre du dispositif de Contrat Territoire Lecture ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Article 2 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2016–2018 entre l'État et le Conseil départemental de la Haute-Marne a pour ambition de soutenir le département dans son action de structuration et qualification de l'offre de lecture publique sur le territoire en contribuant au renforcement du réseau autour de la médiathèque départementale, maître d'œuvre du projet, en raison de son rôle de conseil et d'expertise.

Il prendra la forme d'un plan d'actions actualisé chaque année. Pour l'année 2016, les axes retenus développés dans le plan prévisionnel (cf. annexe 1) sont :

- une phase diagnostique qui permettra d'actualiser l'état des lieux et de préfigurer un plan de développement de la lecture publique. Une étude sera commandée dans cette optique (cf. le cahier des charges en annexe 2).
- la structuration du réseau avec l'objectif de renforcer le maillage du territoire et la professionnalisation de ce réseau déjà initiée par le biais d'une convention (2013-2015) entre l'État et le département et poursuivie par la mise en place d'un ambitieux plan de formation du personnel de la médiathèque départementale et des animateurs bénévoles.

Les services offerts par la Médiathèque départementale seront également étendus et proposés aux médiathèques de Chaumont, Langres et Saint-Dizier qui ne relèvent pas, compte tenu des seuils de population desservie, du périmètre théorique de la médiathèque départementale.

- La poursuite du développement de l'offre de contenus et de services numériques via notamment le portail mis en service en décembre 2015, la Webothèque52. En parallèle l'accent sera mis sur la sensibilisation des publics et la mise en œuvre d'une véritable médiation autour de ces ressources afin de permettre une réelle appropriation par le public des outils numériques.
- des actions spécifiques en direction de publics éloignés, notamment auprès d'une part des personnes âgées et d'autre part auprès des adolescents hébergés dans les cinq maisons d'enfants à caractère social gérées par le département. Ces actions seront aussi l'occasion d'un travail collaboratif avec les acteurs sociaux et éducatifs du département.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'État mettront en place un comité de pilotage (COFIL) qui veillera au respect des orientations fixées par le présent CTL, procédera à l'évaluation quantitative et qualitative des projets menés et déterminera les actions à entreprendre l'année suivante, en conformité avec les objectifs prioritaires définis plus haut. Ce comité comprendra les signataires de la présente convention ou leurs représentants et notamment, pour le Département, le directeur du développement et de l'animation du territoire, le directeur de la solidarité départementale, la directrice de la médiathèque départementale, ainsi que tout partenaire institutionnel ou associatif, susceptible - de l'avis commun - d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois l'an.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engagent conjointement à :

- poursuivre le diagnostic approfondi dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'actions proposé.
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique à la collectivité pendant la durée de la convention au vu du programme d'actions de l'année.
- assurer le versement des crédits destinés à la mise en œuvre du CTL en fonction du respect de ses objectifs et de son échéancier prévisionnel.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- respecter les objectifs du CTL
- transmettre les bilans et rapports d'évaluation sur l'impact du programme annuel d'actions.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation du CTL sera réalisée annuellement, comprenant tant des éléments quantitatifs que qualitatifs, dans le but de garantir la poursuite du CTL avec les éventuels réajustements des objectifs, du calendrier ou des moyens, qui s'avèreraient nécessaires. Le Conseil départemental de la Haute-Marne proposera trois mois avant l'échéance de la convention un bilan global, afin d'envisager la poursuite de la contractualisation sur les années suivantes.

Article 6 : Conditions financières

L'État s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Les versements de la subvention de l'Etat feront l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels pendant la durée de la convention.

Pour 2016, le montant de la subvention s'élèvera à 30.000 € (trente mille euros).

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et expirera donc le 31 décembre 2018.

Article 8 : Conditions de modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

Article 10 : Contentieux

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître, à savoir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'État

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne

Stéphane FRATACCI
Préfet de la région
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Préfet de la zone de Défense Est
Préfet du Bas-Rhin

Bruno SIDO
Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne
Sénateur de la Haute-Marne

Annexe 1

Contrat Territoire-Lecture État – Conseil départemental de la Haute-Marne

2016-2018

Plan d'action prévisionnel pour 2016

La présente annexe au Contrat Territoire-Lecture avec le Conseil départemental de la Haute-Marne précise les orientations prioritaires de la convention. Celles-ci ont pour objectif principal d'améliorer les services proposés à l'utilisateur et d'accentuer la desserte de certains publics. Elles peuvent venir en complément d'opérations d'investissement qui mobiliseront le concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), comme ce fut le cas en 2015 :

1/ Lancement d'une étude pour la préfiguration d'un plan de développement de la lecture publique.

Cette mission d'étude (cf. le cahier des charges en annexe 2) a pour but de dresser un diagnostic préalable à l'élaboration des orientations d'un plan départemental de développement de la lecture publique pour la période 2016-2021.

Un précédent plan départemental de développement de la lecture publique (PDDL) avait été adopté en 2005, s'accompagnant d'une restructuration du réseau et d'un renforcement des services et aides apportés par la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM).

L'étude permettra également d'actualiser l'état des lieux du réseau et servira de base aux orientations 2017 et 2018 de ce CTL.

2/ Structuration du réseau.

L'objectif du Conseil départemental est d'assurer une couverture équilibrée du territoire. Cette ambition est organisée autour de la mise en place de « médiathèques têtes de réseau » contribuant à un maillage fin du territoire. Le Conseil départemental et l'État participaient déjà à la professionnalisation des personnels de ces médiathèques par le biais d'une convention triennale 2013-2015. Le CTL sera l'occasion de renforcer cette aide à la structuration du réseau. Cette politique s'accompagne d'un plan de formation du personnel de la MDHM et des animateurs bénévoles, indispensable face aux mutations qui interpellent aujourd'hui le paysage des bibliothèques de lecture publique.

La MDHM encouragera les structures de son réseau à réaménager leurs locaux dans l'objectif de conférer à l'accueil et à la convivialité une place essentielle afin de proposer un meilleur service et une offre plus en adéquation avec l'attente de leurs publics.

Ce CTL sera aussi l'occasion de renforcer la coordination des acteurs œuvrant en faveur de la promotion du livre et de la lecture, autour de la MDHM, pivot de cette politique, au titre de son rôle de conseil et d'expertise, ainsi que ses moyens et ressources mis à disposition des structures partenaires.

Par ailleurs, la réforme territoriale a généré une nouvelle carte du département qui a conduit le Département à étendre son intervention auprès des collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants (création de conventions de partenariats avec communauté d'agglomération et principales villes du département, traditionnellement hors de son périmètre d'intervention). Ce partenariat permettra de coordonner l'ensemble des initiatives à l'échelle du territoire départemental.

3/ Développement des ressources numériques et publics éloignés

La Médiathèque départementale propose déjà des accès à des ressources numériques via son portail, la Webothèque52, mis en service en décembre 2015.

L'objectif est de développer les ressources et les outils avec notamment des ateliers de programmation et de codage de robots ou de jeux. Sont aussi prévus de nouveaux abonnements à des médias en ligne.

Cette mise à disposition de nouvelles ressources numériques (tablettes tactiles, liseuses, consoles de jeux et applications nouvelles) s'accompagne d'un programme de formation et surtout de médiation à travers des ateliers à destination notamment des publics éloignés de la lecture : seniors en maisons de retraite ou adolescents hébergés (près de 600) dans les cinq Maisons d'Enfants à caractère social gérées par le conseil départemental, en lien avec les acteurs sociaux et éducatifs du département. Sera privilégié, chaque fois que possible, le développement d'actions intergénérationnelles, toutes ces actions ayant pour objectif de familiariser le public à ces nouveaux outils et services.

Le dispositif sera, en outre, étendu à l'ensemble des médiathèques du département (y compris des trois principales agglomérations hors périmètre de la MDHM), sous la forme d'un conventionnement avec participation financière.



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – ANNEXE 2

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE (MDHM)

**ETUDE POUR LA PREFIGURATION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE**

Clauses techniques particulières

1. Objet de la consultation

Etude pour la préfiguration d'un schéma départemental de développement de la lecture publique en Haute-Marne

Lieu d'exécution : Chaumont

La mission consiste en une étude permettant d'accompagner le Conseil Départemental dans l'élaboration des grandes orientations d'un schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2016-2021. Le schéma actuel a été voté en décembre 2004 et il ne mentionnait aucune durée de validité.

2. La Médiathèque départementale de la Haute-Marne

Cf. bilan d'activité joint

3. La politique en faveur de la lecture publique : objectifs et évaluation du précédent schéma

En 2005, l'adoption d'un Plan départemental de développement de la lecture publique (PDDL) concrétise la volonté du conseil départemental de la Haute-Marne de faire de la lecture publique, compétence obligatoire des départements, un objectif fort de sa politique culturelle.

Il s'est traduit par une restructuration du réseau assortie d'un renforcement des services et aides apportés par sa Médiathèque départementale (MDHM).

Quelques indicateurs.....

	2004	2015
Nb de bibliothèques structurées*	77	85
Dont structures dotées de discothèque	34	49
Dont structures dotées de vidéothèque	20	46
Dépôts de livres	117	74
Nb de documents déposés par la MDHM dans les bibliothèques durant l'année	193 913	281 229
Fréquentation (nb d'inscrits rapporté à la population desservie)	18,26 %	18,5 %%
Effectif de la MDHM	21 agents	22 agents
Budget de fonctionnement (+ acquisitions) de la MDHM	225 000 €	248 400 €

* : bibliothèque installée dans un local d'au moins 20 m², gérée par des responsables formés et ouverte au moins 2 heures par semaine

1^{er} OBJECTIF - Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau

- Permettre à un maximum de public de fréquenter une bibliothèque attractive qui concilie les missions de prêt, travail sur place et animation culturelle : étendre et homogénéiser la couverture territoriale

Chaque lecteur de Haute-Marne réside désormais à moins d'un quart d'heure d'une bibliothèque structurée. Chaque canton dispose ainsi d'au moins une médiathèque qui propose à ses usagers l'accès à la connaissance, l'information et aux loisirs culturels, tant en ses murs que via l'accès Internet mis à la disposition du public. Des services de portage de documents à domicile sont proposés pour les personnes empêchées.

- Opérer un maillage des territoires en matière d'offre culturelle : restructuration de la desserte autour d'équipements structurants ; inciter à la mise en place de « Médiathèques Têtes de Réseau » qui relaieraient sur leur territoire l'action de la MDHM.

Création de 2 Médiathèques Têtes de Réseau (MTR) :

Auberive, pour la Communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonais
Fayl-Billot, pour la Communauté de communes du Pays vannier, Amance

Projets en cours ou à l'étude :

Bologne, pour la Communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory et Froncles (2017)
Montier-en-Der, pour la Communauté de communes du Pays du Der (opérationnelle)
Langres, pour la Communauté de communes de l'Etoile de Langres

2^e OBJECTIF - Encourager le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Réinformatisation de la MDHM :

Migration vers un nouveau logiciel en 2005 qui a permis de développer de nouvelles fonctionnalités et de proposer de nouveaux services aux bibliothèques du réseau (consultation des programmes d'animation, planning des tournées, catalogue en ligne, conseils de lecture, mise en ligne d'outils professionnels, etc.)

- Site Internet et mise en ligne du catalogue

Le succès rencontré par le site Internet) et les fonctionnalités qu'il propose, tant aux internautes qu'aux responsables des bibliothèques du réseau, nous a amené à faire évoluer celui-ci vers **un site portail** qui permet aux utilisateurs de réserver directement les documents qu'ils souhaitent. Ceux-ci sont ensuite acheminés vers leur bibliothèque.

- Soutien à l'informatisation du réseau

	2005	2015
Structures équipées d'un logiciel de gestion de bibliothèques	16	19
Bibliothèques proposant l'accès à Internet à leur public	20	49

Parallèlement aux subventions proposées aux communes pour l'équipement de leur bibliothèque en matériel et logiciel informatique, le conseil départemental leur donne la possibilité d'héberger leur base bibliographique sur son serveur avec un accès distant. Cela permet de constituer, à terme, un **catalogue collectif** des ressources haut-marnaises tout en allégeant le coût à la charge des communes. 10 communes ont déjà opté pour cette solution.

3° OBJECTIF - Créer un partenariat dynamique et efficace par le développement de la formation professionnelle des dépositaires et l'incitation à l'embauche de professionnels dans les médiathèques tête de réseau

Les journées de formation et de rencontres d'auteurs proposées par la MDHM aux dépositaires de son réseau rencontrent un succès croissant (en moyenne 180 stagiaires par an). Ces stages lui permettent ainsi de développer les compétences des animateurs des différentes médiathèques de son réseau quant à la gestion des collections, à leur mise en valeur et à l'encadrement efficace des services au public.

Le PDDL a placé au centre de son action de soutien, dans la durée, le recrutement de personnel qualifié. Ce personnel, recruté au sein des médiathèques tête de réseau, a un rôle de coordination au niveau du pays et assure le relais entre les bibliothèques du territoire concerné et la MDHM. Il est rattaché à la médiathèque tête de réseau avec des missions spécifiques sur les sites de proximité (permanence au prêt, animation, portage à domicile, circulation des documents, interlocuteur privilégié de la MDHM...).

4° OBJECTIF - Développer l'animation culturelle pour conquérir de nouveaux publics

Afin d'élargir son action et toucher les publics ne fréquentant pas spontanément les bibliothèques, la MDHM devait consolider ses partenariats et en établir de nouveaux en développant l'animation culturelle en direction de **publics spécifiques** notamment.

	2004	2015
Nombre d'expositions prêtées aux communes	124	90
Nombre de communes qui ont organisé au moins une exposition dans l'année	42	61
Nombre de spectacles subventionnés par la MDHM	40	101
Nombre de communes qui ont accueilli au moins un spectacle dans l'année	19	42

Développement des partenariats :

Principaux partenariats extérieurs :

AFPAN – ANDRA - Art Vivants 52 – Association haut-marnaise des écrivains - Association Lire et Faire lire – Canopé - Centre culturel Haut-Marnais – Centres de documentation des collèges - Fédération des Foyers ruraux de la Haute-Marne – Services départementaux de l'Education Nationale (PAG - Concours Des livres et vous) – Maisons de retraites- Réseau gérontologique – MECS - Salon du livre de Chaumont – Salon du livre de Troyes

4. Le Contrat Territoire Lecture (CTL)

Le Département souhaite instaurer une convergence plus étroite avec les politiques culturelles du Ministère de la culture et de la communication (DRAC), contractualisée par le biais d'un CTL. Ce partenariat doit favoriser la cohésion sociale entre les générations et contribuer à l'aménagement culturel du territoire haut-marnais.

Par le biais de sa médiathèque départementale, le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien de l'Etat à parité, un certain nombre d'actions qui serviront directement les objectifs ainsi définis.

Accès aux outils et ressources numériques

A ce jour, dans le domaine numérique, la Médiathèque départementale propose :

- l'accès à des ressources numériques en ligne via le portail créé spécifiquement par la MDHM, la Webothèque52, mise en service en décembre 2015

Ce dispositif devrait prochainement être mis à la disposition de l'ensemble des médiathèques du département (y compris des trois principales agglomérations), sous la forme d'un conventionnement avec participation financière.

- le prêt de tablettes tactiles, liseuses, consoles de jeux, robots aux bibliothécaires du département dans le cadre de leurs animations

Le numérique est aujourd'hui présent partout, cependant il reste beaucoup à faire pour que chacun maîtrise les outils et se les approprie. La MDHM, accompagnée par les services du Conseil départemental, souhaite former ses personnels et ceux du réseau à la connaissance des divers outils existants. Chacun sera alors capable de les utiliser au quotidien dans sa pratique professionnelle et pourra produire des contenus utiles aux publics. Ainsi, le Département pourra atteindre un de ses objectifs : réduire la fracture numérique sur son territoire en offrant au plus grand nombre l'accès aux œuvres sous toutes leurs formes.

Le développement des pratiques numériques s'appuiera ainsi sur un programme de formations garantissant l'accompagnement nécessaire des personnels de la MDHM et des membres du réseau.

Toutefois, un long travail de médiation sera à déployer afin de familiariser le public haut-marnais à l'utilisation de ces ressources (formation, communication, animations, ...)

Le développement d'action auprès de publics éloignés : adolescents et personnes âgées

Tout en s'adressant à l'ensemble de la population, ce CTL devra favoriser l'accès aux loisirs culturels aux publics éloignés, avec des actions spécifiques en maison de retraite (personnes âgées) et au sein des cinq Maisons d'Enfants à caractère social gérées par le conseil départemental (jeunes et adolescents en hébergement). Le développement d'actions intergénérationnelles sera, par ailleurs, privilégié, ainsi que la découverte des outils numériques (jeux, ressources, création, robots, etc.).

Dans un département rural, le numérique apparaît en effet, comme un vecteur d'informations et de création permettant de s'adresser à des publics géographiquement ou sociologiquement éloignés de la culture institutionnelle.

La mutation des bibliothèques en « tiers lieux »

Les bibliothèques ne sont pas seulement des lieux de diffusion de documents, mais aussi des lieux de rencontres tous publics et toutes générations confondus qui démontrent leurs capacités à créer et nourrir les liens sociaux dans les communautés qu'elles desservent.

La nouvelle bibliothèque est un véritable pôle de ressources multi-usages qui se doivent de proposer des services innovants. La MDHM accompagne et encourage les structures de son réseau à réaménager leurs locaux dans l'objectif de conférer à l'accueil et la convivialité une place essentielle. Elle doit également pouvoir mettre à leur disposition des services innovants et collaboratifs, permettant de créer des échanges intergénérationnels. C'est ainsi que la MDHM doit développer son offre de jeux de société afin de permettre aux structures de son réseau d'organiser des rendez-vous de convivialité et partage de compétences.

L'aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture

La convention entre le Conseil départemental et l'État, signée en 2013 prévoyant un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de professionnels de catégorie B ou C, à temps plein ou à 50 % minimum, pour encadrer le fonctionnement des médiathèques têtes de réseau (MTR), est arrivé à son terme en fin d'année 2015. La reconduction de cette convention est une condition nécessaire à la réalisation des objectifs précédents et suivants. En effet, faute de personnel suffisant et qualifié, les bibliothèques rurales ne sauraient développer des actions innovantes, correspondants aux attentes de la population rurale actuelle.

La restructuration du réseau et la réorganisation de la desserte

Aujourd'hui la MDHM intègre déjà un certain nombre d'intercommunalités au sein de son réseau (structurées en médiathèques têtes de réseau). La réforme territoriale a généré une nouvelle carte du département qui a conduit le Département à étendre son intervention auprès des collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants (création de conventions de partenariats avec les communautés d'agglomération et les principales villes du département, traditionnellement hors de son périmètre d'intervention). Ce partenariat permet de coordonner l'ensemble des initiatives à l'échelle du territoire.

La réorganisation de sa desserte s'accompagne de l'ouverture de ses magasins aux bibliothécaires du réseau qui peuvent désormais venir choisir sur place leurs collections. Ils bénéficient d'un fonds de documents plus importants et le personnel ainsi moins mobilisé sur la route, peut consacrer davantage de temps au conseil et à la médiation.

Un aménagement plus adapté des magasins permettrait d'étendre cette offre afin d'aboutir, à termes, à la suppression des bibliobus.

5. Les objectifs de l'étude

Cette étude est destinée à donner au commanditaire les éléments d'information et de réflexion stratégique permettant au conseil départemental de la Haute-Marne de fixer les modalités de mise en œuvre de sa politique de lecture publique sous la forme d'une préfiguration de son futur schéma de développement de la lecture. Cette étude devra proposer, à partir d'une synthèse de l'état des lieux (documents d'analyse fournis par le service), plusieurs scénarios répondant à la fois aux objectifs déjà définis au sein du contrat de territoire lecture, tout en répondant aux exigences d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

Ce travail devra également aborder la réorganisation du service consécutive au départ de quatre agents de la MDHM à la retraite en 2017, afin que les profils des postes ainsi vacants soient réadaptés en fonction des nouveaux objectifs du service.

L'étude et l'ensemble des préconisations qui seront faites constitueront un support supplémentaire au débat et d'aide à la décision pour la rédaction ultérieure du schéma de développement de la lecture.

6. Méthodologie de l'étude

- Une première phase de diagnostic élaborée en concertation avec la direction de la MDHM et le comité de pilotage de l'étude (Représentant de la IV^e commission en charge de la culture, du monde associatif et des sports). La MDHM pourra mettre à disposition du prestataire un ensemble de données statistiques liées à l'activité des bibliothèques du réseau de lecture publique haut-marnais et à sa propre activité.
Cette première phase permettra d'analyser les besoins des collectivités partenaires (échanges téléphoniques ou rencontres avec des bibliothécaires et élus de collectivités repérées par la MDHM) ainsi que les impacts des actions déjà mises en œuvre.
- Une deuxième phase d'analyse, développée après validation de la phase diagnostic. Elle permettra de proposer pour chaque axe de travail plusieurs scénarios d'évolution.
- La troisième phase consistera à mettre en forme les grandes lignes de la préfiguration du schéma à partir des scénarios validés par le Comité de pilotage à l'issue de l'étape 2.

7. Durée - calendrier

L'ensemble de l'étude devra se dérouler sur trois mois maximum, sans excéder 12 jours d'intervention.

En termes de livrable, le cabinet retenu devra produire un document à la fin de chaque phase, avec un rendu final devant le comité de pilotage.

Annexe 3

Contrat Territoire-Lecture

Etat – Conseil départemental de la Haute-Marne

2016-2018

Financement du plan d'action prévisionnel pour 2016

Conseil départemental		Etat	
Action	Montant		Montant
Diagnostic	10 365 € HT		
Structuration du réseau (dont ½ ETP) –	18 000 €		
Médiation – Développement des animations	6 500 €	Subvention	30 000 €
Aide à la professionnalisation	2 500 €		
Formations animateurs et bénévoles	3 000 € HT		
Ressources numériques - Abonnements	19 700 € HT		
	Total : 60 065 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.10.19
OBJET : Encouragement à la natation Versement d'aides aux communes et EPCI	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux différents organismes (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, coopératives scolaires) organisant des séances d'apprentissage à la natation, les aides récapitulées dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de **43 522 €**, soit :
 - une prise en charge de 1,07 € par élève pour les locations des piscines et pour l'ensemble du cycle ;
 - une aide évaluée à 64,20 % des frais de transport calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique.

Cette somme sera prélevée à l'imputation 65734//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

ENCOURAGEMENT à la NATATION 2015-2016

Crédits disponibles : 43 522 €

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc. (arrondi à l'euro)	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge (arrondi à l'euro)	AIDE TOTALE
Piscine de BAR-sur-AUBE										
CEFFONDS (Commune)	34	36 €	C1	1,35 €	62	11	682	921	591	627 €
CHARMES-LA-GRANDE (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	23	25 €	C3	0,96 €	66	11	726	697	448	473 €
COLOMBEY LES 2 EGLISES (Communauté d'agglomération du pays chaumontais)	16	17 €	C3	0,96 €	32	10	320	307	197	433 €
	21	22 €	C3	0,96 €	32	10	320	307	197	
DOULEVANT-le-CHÂTEAU (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	33	35 €	C2	1,14 €	50	10	500	570	366	401 €
LAFERTE/AUBE (SIVOS des deux Moulins)	28	30 €	C2	1,14 €	40	10	400	456	293	323 €
TOTAL	155	165 €			282	62	2 948	3 258 €	2 092 €	2 257

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de BOURBONNE-les-BAINS										
BREUVANNES (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	17	18 €	C1	1,35 €	46	11	506	683	439	1 008 €
	31	33 €	C1	1,35 €	46	13	598	807	518	
DAMMARTIN/MEUSE (C.C du Bassigny)	21	22 €	C2	1,14 €	26	14	364	415	266	288 €
GUYONVELLE (C.C Vannier Amance)	31	33 €	C2	1,14 €	26	14	364	415	266	299 €
MONTIGNY-LE-ROI (C.C du Bassigny)	43	46 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	322	700 €
	36	39 €	C2	1,14 €	40	10	400	456	293	
PARNOT (coopérative scolaire)	39	42 €	C2	1,14 €	22	14	308	351	225	267 €
PROVENCHERES/MEUSE (C.C Bassigny)	39	42 €	C2	1,14 €	38	14	532	606	389	431 €
SAULXURES (C.C Bassigny)	12	13 €	C3	0,96 €	28	7	196	188	121	134 €
VARENNES /AMANCE (C.C Vannier Amance)	22	24 €	C3	0,96 €	30	11	330	317	204	228 €
TOTAL	291	312 €			342	119	4 038	4 740 €	3 043 €	3 355

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de CHAUMONT										
ANDELOT (coopérative scolaire)	38	41 €	C2	1,14 €	44	10	440	502	322	363 €
AUTREVILLE-sur-la-RENNE (Commune)	24	26 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	241	267 €
BIESLES (C.C du bassin nogentais)	47	50 €	C1	1,35 €	28	9	252	340	218	582 €
	20	21 €	C3	0,96 €	28	12	336	323	207	
BOLOGNE (Commune)	66	71 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	210	281 €
BRETHENAY/CONDES (Agglomération du pays chaumontais)	31	33 €	C2	1,14 €	11	11	121	138	89	122 €
BRICON (SIVOM des 3 B)	55	59 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	210	269 €
BUXIÈRES-LES-VILLIERS (Agglomération du pays chaumontais)	21	22 €	frais de transport avec EUFFIGNEIX							96 €
CHAUMONT(Agglomération du pays chaumontais)	724	775 €	Pas de frais de transport pour la piscine de CHAUMONT							775 €
DONJEUX (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	62	66 €	C1	1,35 €	68	11	748	1 010	648	2 021 €
	64	68 €	C1	1,35 €	68	11	748	1 010	648	
	40	43 €	C2	1,14 €	68	11	748	853	548	
EUFFIGNEIX (Agglomération du pays chaumontais)	23	25 €	C3	0,96 €	20	10	200	192	123	247 €
	24	26 €	C2	1,14 €	20	10	200	228	146	
FOULAIN (Agglomération du pays chaumontais)	47	50 €	C1	1,35 €	24	11	264	356	229	279 €
FRONCLES (Commune)	20	21 €	C3	0,96 €	48	11	528	507	326	347 €
JONCHERY (Agglomération du pays chaumontais)	44	47 €	C1	1,35 €	15	10	150	203	130	177 €
LEFFONDS (SIVOS des Voëvres)	19	20 €	C3	0,96 €	32	9	288	276	177	498 €
	41	44 €	C2	1,14 €	32	11	352	401	257	
MANDRES-LA-CÔTE (C.C bassin Nogentais)	59	63 €	C1	1,35 €	36	9	324	437	281	344 €
POULANGY (C.C bassin Nogentais)	36	39 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	241	280 €
RIMAUCCOURT (Commune)	43	46 €	C2	1,14 €	48	11	528	602	387	433 €
ROCHES BETTAINCOURT (Commune)	16	17 €	C3	0,96 €	56	11	616	591	379	396 €
SEMOUTIERS (Agglomération du pays chaumontais)	53	57 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	191	248 €
TOTAL	1 617	1 730 €			772	232	8 207	9 672 €	6 208 €	8 025

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de LANGRES										
ARC-EN-BARROIS (coopérative scolaire)	18	19 €	C3	0,96 €	60	10	600	576	370	389 €
AUBERIVE (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	23	25 €	C2	1,14 €	52	9	468	534	343	813 €
	24	26 €	C2	1,14 €	52	11	572	652	419	
BANNES (Commune)	17	18 €	C3	0,96 €	25	11	275	264	169	187 €
BUSSIÈRES-LES-BELMONT (C.C Vannier Amance)	31	33 €	C1	1,35 €	84	10	840	1 134	728	397 €
CHALINDREY "Curie/Ferry" (C.C du pays de Chalindrey)	42	45 €	C2	1,14 €	22	11	242	276	177	728 €
	81	87 €	2*C1	2,70 €	22	11	242	653	419	
CHASSIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	26	28 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	322	350 €
CORGIRNON (C.C Vannier Amance)	24	26 € frais de transport avec BUSSIÈRES-LES-BELMONT								390 €
CUSEY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	38	41 €	C1	1,35 €	58	11	638	861	553	594 €
DAMPIERRE (Commune)	22	24 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	241	265 €
ESNOMS AU VAL / VAL D'ESNOMS (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	53	57 €	C1	1,35 €	48	11	528	713	458	515 €
FAYL-BILLOT (C.C Vannier Amance)	70	75 €	C1+C3	2,31 €	50	8	400	924	593	668 €
HAUTE-AMANCE (C.C Vannier Amance)	31	33 €	C1	1,35 €	40	11	440	594	381	741 €
	47	50 €	C1	1,35 €	40	8	320	432	277	
HEUILLEY LE GRAND (C.C du Pays de Chalindrey)	16	17 €	C3	0,96 €	31	9	279	268	172	189 €
HEUILLEY COTTON (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	17	18 €	C2	1,14 €	26	11	286	326	209	227 €
IS-EN-BASSIGNY (C.C du Bassigny)	41	44 €	C2	1,14 €	54	10	540	616	395	439 €
JORQUENAY (Commune de Hûmes-Jorquenay)	19	20 €	C3	0,96 €	26	11	286	275	177	195 €
LANGRES (Commune)	429	459 € Pas de frais de transport pour la piscine de LANGRES								459 €
Le PAILLY (C.C du Pays de Chalindrey)	29	31 €	C2	1,14 €	28	11	308	351	225	256 €
LONGEAU (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	48	51 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	210	683 €
	64	68 €	2*C2	2,28 €	22	11	242	552	354	
NEUILLY-ÈVEQUE (Commune)	72	77 €	C1*2	2,70 €	24	10	240	648	416	755 €
	50	54 €	C1	1,35 €	24	10	240	324	208	
PRAUTHOY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	57	61 €	2*C2	2,28 €	42	11	462	1 053	676	737 €
PRESSIGNY (C.C Vannier Amance)	30	32 €	C2	1,14 €	64	10	640	730	469	501 €
ROLAMPONT (Commune)	70	75 €	C1	1,35 €	24	11	264	356	229	536 €
	42	45 €	C1	1,35 €	24	9	216	292	187	
SAINT-CIERGUES et PERRANCEY (Commune de Hûmes-Jorquenay)	39	42 €	C1	1,35 €	19	11	209	282	181	223 €
SAINT-LOUP/AUJON (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	23	25 €	C2	1,14 €	48	11	528	602	387	412 €
SAINTS-GEOSMES (Commune)	38	41 €	C1	1,35 €	4	11	44	59	38	176 €
	55	59 €	C1	1,35 €	4	11	44	59	38	
RPID SARREY CHAUFFOURT (C.C du Bassigny)	35	37 €	C2	1,14 €	44	11	484	552	354	391 €
TORCENAY - CULMONT - SAINT VALLIER (C.C du Pays de Chalindrey)	71	76 €	2*C2	2,28 €	30	11	330	752	483	559 €
VAUX-sous-AUBIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	78	83 €	C1+C2	2,49 €	48	11	528	1 315	844	927 €
VILLEGUSIEN (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	31	33 €	C2	1,14 €	30	10	300	342	220	253 €
TOTAL	1 883	2 016 €			1 201	356	12 447	17 996 €	11 552 €	13 955 €

ECOLE / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de NEUFCHATEAU										
BOURMONT (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	71	76 €	2*C2	2,28 €	44	11	484	1 104	709	785 €
CLEFMONT (Coopérative Scolaire)	22	24 €	C1	1,35 €	68	10	680	918	589	613 €
DOULAINCOURT-SAUCOURT (Commune)	24	26 €	C1	1,35 €	88	10	880	1 188	763	408 €
ÉCHENAY (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	22	24 €	frais de transport avec POISSONS							387 €
ÉPIZON (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	14	15 €	frais de transport avec DOULAINCOURT							397 €
GONCOURT (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	33	35 €	C2	1,14 €	30	9	270	308	198	233 €
GRAFFIGNY (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	38	41 €	C1	1,35 €	45	10	450	608	390	431 €
HUILLIÉCOURT (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	31	33 €	C2	1,14 €	52	10	520	593	381	414 €
POISSONS (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	31	33 €	C2	1,14 €	90	11	990	1 129	725	396 €
SAINT-BLIN (C.C Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	41	44 €	C2	1,14 €	48	9	432	492	316	360 €
TOTAL	327	351 €			465	80	4 706	6 340 €	4 071 €	4 424 €

ECOLE / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de SAINT-DIZIER										
BETTANCOURT-la-FERREE (Commune)	46	49 €	C1	1,35 €	6	9	54	73	47	204 €
	48	51 €	C1	1,35 €	6	11	66	89	57	
BROUSSEVAL (Commune)	40	43 €	C1	1,35 €	40	10	400	540	347	390 €
CHAMOUILLEY (C.C de la vallée de la Marne)	32	34 €	C2	1,14 €	18	7	126	144	92	126 €
CHANCENAY (Commune)	51	55 €	C1	1,35 €	10	9	90	122	78	133 €
CHEVILLON (C.C de la vallée de la Marne)	53	57 €	C1	1,35 €	44	10	440	594	381	438 €
CUREL (C.C de la vallée de la Marne)	26	28 €	C2	1,14 €	52	11	572	652	419	447 €
DOMMARTIN-LE-FRANC (SIGRS Dommartin le Franc)	29	31 €	C1	1,35 €	58	10	580	783	503	534 €
DROYES (Commune de rives dervoises)	11	12 €	C1	1,35 €	59	11	649	876	562	574 €
ECLARON (Commune)	51	55 €	C1	1,35 €	19	10	190	257	165	565 €
	42	45 €	C2	1,14 €	19	9	171	195	125	
	34	36 €	C2	1,14 €	19	10	190	217	139	
EURVILLE-BIENVILLE (C.C de la vallée de la Marne)	54	58 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	210	268 €
JOINVILLE Jean de Joinville (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	44	47 €	C1	1,35 €	66	11	726	980	629	676 €
JOINVILLE Diderot (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	47	50 €	C1	1,35 €	66	10	660	891	572	622 €
LANEUVILLE à BAYARD (C.C de la Vallée de la Marne)	41	44 €	C1	1,35 €	34	10	340	459	295	339 €
LOUVEMONT (coopérative scolaire)	29	31 €	C2	1,14 €	26	10	260	296	190	221 €
LOUZE (Commune de rives dervoises)	23	25 €	C3	0,96 €	66	9	594	570	366	391 €
MAGNEUX (Coopérative Scolaire)	39	42 €	C1	1,35 €	42	11	462	624	401	443 €
MOESLAINS (Commune)	15	16 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	96	243 €
	33	35 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	96	
RACHECOURT-SUR-MARNE (C.C de la vallée de la Marne)	19	20 €	C2	1,14 €	42	10	420	479	308	328 €
SAINT-DIZIER (Ville)	1 442	1 543 €	Pas de frais de transport pour la piscine de SAINT-DIZIER							1 543 €
SUZANNECOURT (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	16	17 €	frais de transport avec THONNANCE LES JOINVILLE							214 €
THONNANCE LES JOINVILLE (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	20	21 €	C3	0,96 €	64	10	640	614	394	218 €
VALCOURT (Commune)	13	14 €	C1	1,35 €	9	10	90	122	78	92 €
VAUX-SUR-BLAISE (Commune)	38	41 €	C2	1,14 €	46	10	460	524	336	377 €
VECQUEVILLE (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	17	18 €	C1	1,35 €	60	10	600	810	520	538 €
VILLIERS EN LIEU (Commune)	53	57 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	96	422 €
	53	57 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	96	
	19	20 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	96	
VOILLECOMTE (Commune)	48	51 €	C1	1,35 €	42	11	462	624	401	452 €
WASSY (Commune)	37	40 €	C1	1,35 €	38	9	342	462	297	708 €
	39	42 €	C1	1,35 €	38	10	380	513	329	
TOTAL	2 602	2 785 €			1 066	319	10 756	13 582 €	8 721 €	11 506 €
TOTAL GENERAL	6 875	7 359 €			4 128	1 168	43 102	55 588 €	35 687 €	43 522 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.10.20
OBJET : Aide aux associations sportives des collèges participant aux championnats de France 'union nationale du sport scolaire' (UNSS)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016, inscrivant au budget primitif 2016 un crédit de 26 570 € en faveur de l'encouragement aux sports scolaires,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 16 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les associations sportives des collèges,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions, d'un montant total de **1 850 €**, aux associations sportives des collèges ayant participé aux championnats de France UNSS pendant l'année scolaire 2015-2016, conformément au tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire 6574//32)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**ASSOCIATIONS DES COLLEGES PARTICIPANT
AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS 2016**

	Discipline	Dépenses occasionnées	Montant de la subvention attribuée
Association sportive collège Henri Vincenot CHALINDREY	Cross-country <i>23 janvier 2016 Nantes</i>	782 €	111 €
Association sportive collège Camille Saint-Saëns CHAUMONT	Escalade <i>11 au 13 mai 2016 Pantin</i>	754 €	107 €
Association sportive collège Jean Renoir MONTIER-EN-DER	Badten <i>6 au 8 juin 2016 Blainville-sur-Orne</i>	855 €	122 €
	Rugby <i>8 au 10 juin 2016 Reims</i>	2 067 €	293 €
	Tennis de table <i>1^{er} au 3 juin 2016 Saint-Dizier</i>	460 €	65 €
Association sportive collège Paul Claudel WASSY	Kayak polo <i>22 au 24 mai 2016 Thury-Harcourt</i>	974 €	138 €
Association sportive collège Françoise Dolto NOGENT	Badten <i>6 au 8 juin 2016 Blainville-sur-Orne</i>	1 336 €	190 €
Association sportive collège La Rochotte CHAUMONT	Gymnastique <i>17 au 18 mai 2016 Combs-la-Ville</i>	1 769 €	251 €
	Boxe <i>30 mars au 1^{er} avril 2016 Bourgoin</i>	663 €	94 €

Association sportive collège La Noue SAINT-DIZIER	Duathlon <i>25 au 26 mai 2016</i> <i>Bellecin</i>	682 €	97 €
Association sportive collège Diderot LANGRES	Danse <i>17 mai 2016</i> <i>Privas</i>	2 694 €	382 €
	TOTAL	13 036 €	1 850 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.10.21
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

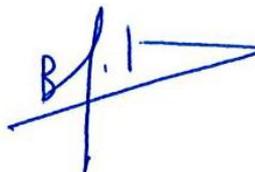
- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations, au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **8 950 €**.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission permanente du 21 octobre 2016		Imputation	Montant de l'aide
Canton de CHALINDREY	Dotation disponible : 700 €		
	Palette de Fayl	Culture	200 €
	Vélo Club Langrois	Sport	200 €
	Attribué		400 €
	Reste à répartir		300 €
Canton de CHAUMONT 1	Dotation disponible : 2 600 €		
	Activ'cbr	Sport	300 €
	Yoseikan Budo	Sport	350 €
	Association Sportive Lasarjonc	Sport	400 €
	Attribué		1 050 €
	Reste à répartir		1 550 €
Canton de EURVILLE-BIENVILLE-	Dotation disponible : 3 800€		
	OCCE – Ecole de Magneux	Culture	200 €
	Animation MCA	Culture	200 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Chevillon	Sport	300 €
	FJEP – SLIC Hand Ball	Sport	800 €
	Tennis Club Chamouilley-Roches	Sport	200 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Chamouilley Eurville-Bienville Roches-sur-Marne	Sport	300 €
	FSE Collège René Rollin	Culture	600 €
	Société de Tir de Chevillon	Sport	200 €
	Gymnastique volontaire de Roches-sur-Marne	Sport	200 €
	Club de l'amitié de Roches-sur-Marne/Chamouilley	Culture	200 €
	Judo Club de Chamouilley	Sport	200 €
	Cuisine Plaisir	Culture	200 €
	Comité des Fêtes de Chevillon	Culture	200 €
	Attribué		3 800 €
	Reste à répartir		0€
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 4 700 €		
	Poissons Triathlon	Sport	200 €
	Judo Club de la Blaise	Sport	250 €
	La Plume Verte	Culture	300 €
	Association Temps Libre	Culture	250 €
	Comité des Fêtes de Baudrécourt	Culture	300 €
	Attribué		1 300 €
	Reste à répartir		3 400 €

Canton de LANGRES	Dotation disponible : 1 600 €		
	Langres Basket Club	Sport	200 €
	Res Ludum	Culture	200 €
	Langres Athlétic Club Sud 52	Sport	200 €
	Association sportive du collège Diderot	Sport	200 €
	Attribué		800 €
	Reste à répartir		800 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de SAINT-DIZIER 1	Dotation disponible : 2 700€		
	Tennis Club de Villiers-en-Lieu	Sport	350 €
	Association Sportive Hallignicourt	Sport	400 €
	Club Sportif Humbécourt	Sport	400 €
	Attribué		1 150 €
	Reste à répartir		1 550 €
Canton de WASSY	Dotation disponible : 950 €		
	Pour la mémoire des combattants	Culture	250 €
	Tennis Club Wasseyen	Sport	200 €
	Attribué		450 €
	Reste à répartir		500 €
Incidence du rapport			8 950 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2016.10.22
OBJET : Subvention au titre de l'année 2016 en faveur de l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) pour l'encadrement des visites entre les parents et les enfants confiés au président du conseil départemental.	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 375-3 et 375-7 du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

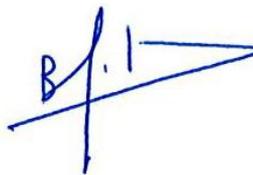
DÉCIDE

- d'attribuer à l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2016 pour l'encadrement des droits de visite organisés le samedi dans les points rencontre (Imputation budgétaire 6568//51),
- d'approuver les termes de la convention triennale 2017-2019 ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Convention de partenariat
pour l'encadrement des droits de visites des enfants
relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance le samedi**

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 ;

Et,

L'Association Départementale d'Aide au Justiciable de Haute Marne (ADAJ), représentée par sa Présidente, Madame Claire DE PIEPAPE ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le conseil départemental est chargé de l'exécution des mesures prises par le Juge des Enfants relatives aux mineurs en danger qui lui sont confiés.

Beaucoup de parents de ces mineurs bénéficient de droits de visites encadrés ordonnés par le Juge. Cependant, certains parents ne peuvent exercer ce droit que le samedi du fait notamment de leurs obligations professionnelles.

L'Association Départementale d'Aide au Justiciable de la Haute Marne (ADAJ), outre ses activités d'aide aux victimes, organise sur décision judiciaire des " points rencontre " qui ont pour objectif de favoriser l'exercice du droit de visite du parent n'ayant pas la garde de l'enfant et qui ne peut l'accueillir à son domicile.

Cette association accepte de prendre en charge les droits de visites des parents des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance le samedi à raison d'un maximum de 5 familles par " point rencontre " et par séance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ADAJ et le conseil départemental relatives à la mise en place de ces droits de visite encadrés le samedi.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement de l'ADAJ

L'ADAJ s'engage à encadrer les droits de visites des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avec leurs parents les premiers, troisièmes et cinquièmes samedi de chaque mois aux « points rencontre » de Chaumont, Saint-Dizier et Langres, dans la limite de 5 familles maximum par « point rencontre »

Article 2 : Engagement du conseil départemental.

En contrepartie, le conseil départemental versera chaque année une subvention à l'ADAJ, dont le montant sera arrêté par la commission permanente au vu des documents produits par l'association dans le cadre de l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Organisation des droits de visites.

La liste des enfants et des familles susceptibles de bénéficier de ces droits de visites encadrés fera l'objet d'une concertation préalable entre l'ADAJ et le conseil départemental étant entendu que l'ADAJ ne pourra assurer les droits de visites des enfants et des parents présentant une problématique trop lourde (risque de maltraitance, maltraitance sexuelle).

L'ADAJ adressera au conseil départemental préalablement à la mise en place de ces droits de visites la liste et les références du personnel chargé de l'encadrement.

Article 4 : Evaluation

L'ADAJ adressera au conseil départemental un compte rendu trimestriel sur le déroulement des droits de visites organisés et l'informerá sans délai de tout incident.

Article 5 : Documents financiers, administratifs et comptables.

L'ADAJ déposera auprès du conseil départemental son budget prévisionnel au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année faisant apparaître le coût des moyens nécessaires pour l'encadrement des visites et sa demande de financement.

En outre, l'association fournira au conseil départemental ses comptes de résultats de l'exercice précédent pour le 30 avril de chaque année.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et pour une période de trois ans.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 7 : Règlement des litiges.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

La Présidente de l'ADAJ,

Bruno SIDO

Claire DE PIEPAPE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2016.10.23
OBJET : Soutien du conseil départemental aux projets présentés dans le cadre des contrats de ville au titre de l'année 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu les décisions des comités de pilotage des contrats de ville,

Vu les avis de la Ve commission émis les 5 et 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

● d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de **6 800 €**, dans le cadre du soutien du conseil départemental à la politique de la ville au titre de l'année 2016 (imputation budgétaire : 6568//58) :

- 1 000 € en faveur de l'association « Initiales » qui réalise un cycle de quatre conférences s'inscrivant dans un travail de valorisation des liens parents/enfants, utile tant aux parents et aux enfants qu'aux professionnels,
- 1 800 € en faveur de l'association « La clé » pour son action d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour adultes,
- 1 000 € en faveur du Comité de Bassin d'Emploi nord Haute-Marne (CBE) pour son action « Duo des Savoirs »,
- 1 000 € en faveur de la maison pour un accueil solidaire pour son action « le magasin virtuel et la recyclerie fab'lab »,
- 2 000 € en faveur de la Mission Locale de Chaumont pour son action de coordination des publics bénéficiaires des clauses d'insertion relevant du RSA dans les marchés publics.

● de rejeter les demandes suivantes qui ne s'inscrivent pas dans les critères définis par le conseil départemental :

- l'action « enfance de l'art » portée par la ligue de l'enseignement,
- les actions d'insertion ponctuelles portées par Tremplin 52,
- l'action « Développer le lien social intergénérationnel » portée par le comité Rochotte,
- l'action de sensibilisation et de fidélisation des filles du quartier du Vert-Bois à la pratique sportive portée par l'association « Saint-Dizier Basket »,
- l'ouverture d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) à Saint-Dizier portée par l'association enquête et médiation (AEM), la position du département vis-à-vis des LAEP étant à définir préalablement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2016.10.24
OBJET : Participation du conseil départemental aux actions de médiation familiale : subvention 2016.	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales et par l'association enquête et médiation (AEM),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

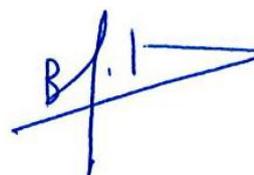
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention maximale de **3 900 €** (imputation budgétaire 6574//58) à l'Union Départementale des associations Familiales (UDAF) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale avec un versement forfaitaire de 3 000 € et le versement du solde, soit 900 €, étant conditionné par la présence effective d'un ETP de médiateur sur l'année et par la réalisation de 320 entretiens ainsi que 50 médiations en 2016,
- de rejeter la demande de subvention formulée par l'association enquête et médiation au titre de l'année 2016, ce service ne fonctionnant pas encore.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 21 octobre 2016Direction de la Solidarité Départementale
service enfance - jeunesse**N° 2016.10.25****OBJET :****Subvention en faveur de l'association Mandarine pour la gestion de son lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) à Chaumont au titre de l'année 2016.****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association "Mandarine" au titre de l'année 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 655 €** à l'association « Mandarine » pour la gestion de son lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour l'année 2016 (imputation budgétaire : 6574//58)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.10.26
OBJET : Vie associative - subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 5 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés aux associations, représentant un montant total de 27 100 € et réparties comme suit :

6574//33 Subv. associations à caractère social
pour un montant de 7 900 €

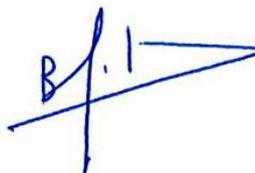
6574//33 subv fonds départemental de solidarité
pour un montant de 19 200 €

- de rejeter les demandes de subvention telles qu'elles figurant dans les tableaux ci-annexés,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Banque alimentaire Champagne Sud et Meuse,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et les Restos du Cœur,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les deux conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016,

Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

La Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse, 76 rue Alfred de Musset 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Président, Monsieur Pascal CLAUSSE, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

Activités de l'association : tri ; stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives qui sont en relation avec les plus démunis.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **7 200 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00071193745 81- Crédit Mutuel Saint-Dizier).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2017.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la Banque Alimentaire
Champagne Sud et Meuse**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Pascal CLAUSSE

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et les restaurants du cœur de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016, Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association les Restaurants du Cœur de Haute-Marne, rue Jouffroy d'Abbans – Zone industrielle de la Dame Huguenotte, 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Henri LE ROUX, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établis entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- Aider et apporter sur le territoire de la Haute-Marne une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires et d'une manière départementale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **7 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//33, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01709 30421537397 04 - BPLC CHAUMONT CAE HAUTE MARNE).

Article 3 : Obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : Durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2017.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Henri LE ROUX

Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

soutien associatif COM4P155 O001
Actions publiques – E 02

subv assoc à caractère social
6574//33

17 300,00 €

17 300,00 €

7 900,00 €

9 400,00 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de la commission
Association "Theâtre Actif"	Mme Céline RONDOT Villegusien	animations dans les EHPAD du sud haut-marnais	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association « Initiales »	Monsieur Omar GUEBLI Chaumont	édition 2016 du Festival haut-marnais de l'écrit	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Génération mouvement – fédération de Haute-Marne	Monsieur Philippe RENAUT Graffigny-Chemin	Journée de l'amitié le 20 mai 2016 à Charmes (88)	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Association familles d'accueil et assistantes maternelles de la Haute-Marne	Madame Marie-Claude VAUTRIN Chaumont	Journée de réflexion le 15 octobre 2016 sur le thème « l'usure professionnelle »	1 800 €	2 000 €	1 800 €
UNAFAM	Madame Michèle LEBEUF Chaumont	accompagnement des familles ou proches de malades souffrant de troubles psychiques	500 €	700 €	500 €
Association haut-marnaise pour les Immigrés	Monsieur Marcel MARCHAND Saint-Dizier	Accès aux droits – aide aux démarches	1 300 €	2 800 €	1 300 €
Association Personnes Invalides	Monsieur Joël LEGRAND Brevannes	Représentation du département aux commissions régionales tourisme et handicap	Pas de demande	600 €	300 €
total					7 900 €

DEMANDES REJETEES

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de la commission
Les Nez Rouges	Monsieur Sébastien BUSSON Panazol (87)	Fonctionnement de l'association	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 17 février 2016, non fournies
Maison accueil des familles	Madame Nelly HAUTUS Reims	Accueil des proches de malades haut-marnais hospitalisés à Reims	Pas de demande	3 000 €	Rejet – hors département
Association européenne contre la leucodystrophie	Monsieur Jean-Luc CORTI Laxou (54)	Campagne 2016 « mets tes baskets et bats la maladie »	Rejet	1 900 €	Rejet – hors département
Association française des sclérosés en plaques	Madame NOUVET-GIRE Jocelyne LAUNAGUET (31)	Soutien, écoute, accompagnement en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques	Rejet	Non chiffrée	Rejet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Association pour adultes et jeunes handicapés	Monsieur Yves RUMMLER Saint-Dizier	Arbre de Noël 2016	2 200 € pour le séjour vacances 2015	1 400 €	Rejet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

soutien associatif COM4P155 O001

Actions publiques – E 02

subv Fonds départemental de solidarité

6574//33

19 200,00 €

19 200,00 €

19 200,00 €

0,00 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de la commission
Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse	Monsieur Pascal CLAUSSÉ Saint-Dizier	Tri, stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives	7 200 € + convention	7 500 €	7 200 € + convention
Secours Populaire Français	Madame Josette MÉRIVOT Chaumont	Journée des oubliés des vacances de 24 au 26 août 2016 dans le Pas de Calais		1 800 €	2 500 €
		Accès au droit vital à une alimentation équilibrée et accès aux droits vitaux	2 500 €	1 200 €	
Secours catholique	Monsieur Jean-Marie MARCHAND Chaumont	Aide auprès des plus démunis	2 000 €	3 000 €	2 500 €
Les restos du cœur	Monsieur Daniel DOLLÉ Chaumont	Distribution alimentaire	7 000 € + convention	12 000 €	7 000 € + convention
total					19 200 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.10.27
OBJET : Subvention pour l'année 2016 pour les Groupes d'Entraide Mutuelle	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 5 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

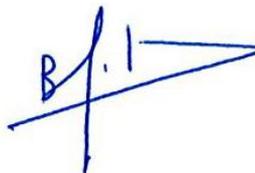
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** pour l'année 2016 aux Groupes d'Entraide Mutuelle de la Haute-Marne (soit 2 000 € par GEM et antenne),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser cette subvention à l'UDAF, gestionnaire par convention des GEM de l'association le Fil d'Ariane. (imputation budgétaire : 6574//52).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 octobre 2016**

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie**N° 2016.10.28****OBJET :****Convention au titre de la section V du budget de la CNSA
pour l'accompagnement de la mise en place de la conférence
des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 21 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

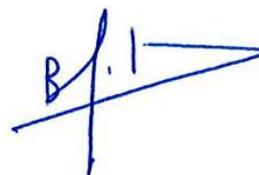
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention conclue au titre de la section V du budget de la CNSA pour l'accompagnement de la mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention au titre de la section V du budget de la CNSA

pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie

Département de la Haute-Marne

2016 - 2017

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Établissement public à caractère administratif

dont le siège social est situé 66, avenue du Maine - 75382 PARIS Cedex 14

représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne

dont le siège social est situé 1 rue du Commandant Huguény, CS 62127 – 52905 CHAUMONT
Cedex 9

représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité
par la commission permanente en date du 21 octobre 2016

Ci-après désigné « **le Département** »

Vu l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le budget rectificatif adopté par le Conseil de la CNSA en date du ...;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Innovation importante de la loi précitée, le dispositif de la Conférence des financeurs est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

La préfiguration du dispositif dans 24 territoires a mis en exergue l'importance des travaux préparatoires de conception du programme coordonné des actions de prévention, de la définition des modalités de sa mise en œuvre et ainsi que de son pilotage. L'accompagnement financier par la CNSA de cette préfiguration a été un facteur facilitateur pour la mise en œuvre de ce dispositif nouveau. La présente convention vient apporter un soutien de même nature au département de la Haute-Marne.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la mise en place du dispositif de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA à cet accompagnement.

Le soutien financier de la CNSA est destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

Toute modification du périmètre des actions éligibles susmentionnées doit être portée à la connaissance de la CNSA et requiert l'accord préalable de la Caisse.

La présente convention, qui prend effet à compter de sa date de signature par la Directrice de la CNSA, est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera notifiée au Payeur départemental de la Haute-Marne.

Article 2 : Montant du soutien financier de la CNSA

L'appui financier de la CNSA à l'accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Département est d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros).

Article 3 : Modalités de versement du soutien de la CNSA

Le soutien de la CNSA sera versé suivant les modalités suivantes :

- en 2016, un versement de 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- le solde du soutien financier de la CNSA est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. D'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), il sera versé dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte bancaire de la collectivité, référencé par les coordonnées IBAN (International Bank Account Number) fournies par le Département. Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, la délégation à un tiers de tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le conseil départemental assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- initier les travaux de la conférence des financeurs dès 2016, conformément à l'article 1 de la présente convention ;
- transmettre, au plus tard un an après la date signature de la présente convention, pour paiement du solde, un bilan et un compte rendu financier de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention. Ces documents, fournis en deux exemplaires, doivent être datés et signés de la personne habilitée à cet effet ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Les rapports sont envoyés en format papier à la direction de la compensation de la CNSA et par voie électronique à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@cnsa.fr .

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

Article 6 : Mention du soutien de la CNSA

Le département s'engage à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, cette mention de la participation de la CNSA n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication qui validera sa bonne utilisation avant impression.

La CNSA se réserve le droit de refuser que son logo soit utilisé ou que sa participation soit mentionnée.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le Département détient la propriété intellectuelle des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention. Il autorise la CNSA à diffuser un résumé desdits travaux à titre gracieux, notamment sur son site internet et sur l'extranet réservé aux membres de son Conseil scientifique.

Article 8 : Sécurité et confidentialité des données

Le département s'engage à faire respecter les obligations de sécurité et de confidentialité des données par toute personne intervenant dans le recueil ou le traitement de l'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, notamment de demander l'autorisation de la CNIL pour le traitement des données indirectement nominatives relatives à l'état de santé.

Le département s'engage, si nécessaire, à demander l'avis d'un Comité de protection des personnes, l'avis du Comité consultatif pour le traitement informatique en matière de recherche dans le domaine de la santé (CCTIRS) en amont de la demande d'autorisation de la CNIL.

Article 9 : Sanction et résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées au département au titre de la présente convention.

La non-production des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention ou des justificatifs financiers réclamés par la CNSA justifiera la restitution par le Département de tout ou partie de la subvention versée.

Article 10 : Litiges

Les litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental

Geneviève GUEYDAN

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2016.10.29
OBJET : Subventions aux offices de tourisme pour les activités 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-14 du conseil général en date du 12 décembre 1996,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission le 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention à chacun des offices de tourisme et syndicats d'initiative pour un montant global de 16 000 € (imputation budgétaire 6574//94) suivant le tableau détaillé, ci-après :

Association	Président	Décidé
Office de tourisme Vannerie Amance	M. Jean-Marc BAILLY	2 350 €
Office de tourisme du Nogentais	Mme Patricia NOUAILLE	2 350 €
Office de tourisme du Pays du Der	M. Allain OTTENWAELDER	2 350 €
Office de tourisme de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Claude SONNET	3 300 €
Office de tourisme du Bassin de Joinville	M. Daniel SCHMITT	3 300 €
Office de tourisme des Trois Forêts	Mme Roseline GRUOT	2 350 €
TOTAL		16 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 octobre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.10.30
OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2016-2017	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles R.216-4 à R216-19,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les logements publics,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à louer à des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits, et de l'autoriser à signer les conventions d'occupation précaire avec les bénéficiaires de ces locations, prises conformément au modèle-type approuvé par la commission permanente le 17 octobre 2014,
- de réévaluer la valeur des prestations accessoires des concessions de logements pour nécessité de service consenties gracieusement aux bénéficiaires (franchises) de 0,2 % pour l'année scolaire 2016/2017,
- d'arrêter le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 1 931,19 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 490,25 € pour les logements avec chauffage individuel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commune	COLLEGES	TYPE	SUPERFICIE	Adresse	mode d'attribution	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Reconduction d'une NAS	Attribution d'une NAS ou d'une COP	Dérogation déjà accordée pour l'année scolaire N-1/N	Montant
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106 m²	5 rue Maurice Constantin Weyer	NAS	Mme Nathalie BOUZIANE	gestionnaire	oui			
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F4	152 m²	5 rue Maurice Constantin Weyer	NAS	M. Michel LABROUSSE	Principal	oui			
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°2)	NAS	Mme Laurence MEUNIER	principal	oui			
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°1)	NAS	M. MOURLAM	principal adjoint		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°4)	NAS	VACANT					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°3)	NAS	Mme Evelyne PARISE	agent d'accueil	oui			
BOURMONT	collège Louis Bruntz	studio	47 m²	5 rue de Verdun (n°5)	NAS	Mme Blandine ARNOULT*	gestionnaire		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	15 m²	5 rue de Verdun	COP	M. GUNEPIN	second de cuisine		oui		50 €
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	22 m²	5 rue de Verdun	COP	VACANT					75 €
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106 m²	19 rue des Adieux	NAS	Mme Delphine RONDEAU	Principal		oui		
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	79 m²	19 rue des Adieux	NAS	Mme Nadine LOMBARD*					
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	73 m²	19 rue des Adieux	COP	M. Max BOUCHOT	professeur		oui		120 €
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90 m²	38 rue du collège	NAS	M. Jean-Marc GOVIN	gestionnaire		oui		
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	103 m²	38 rue du collège	NAS	M. Rémy COLLIN	Principal		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210 m²	48 rue Victoire de la Marne	NAS	VACANT					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	94 m²	11 Boulevard Voltaire	NAS	M. José VIEIRA	principal adjoint		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111 m²	17 rue Juvet	NAS	M. Samir ZERNADJI	gestionnaire		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	160 m²	11 Boulevard Voltaire	NAS	M. Jérémy MIOT	CPE	oui			
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111 m²	17 rue Juvet	NAS	Mme MITAUT*			oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	93 m²	48 rue Victoire de la Marne	NAS	Mme Brigitte BERTIN	agent d'accueil	oui			
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	100 m²	11 Boulevard Voltaire	NAS	Mme Aline MASTALERZ	Infirmière		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140 m²	rue Victoire de la Marne	COP	Mme Stéphanie BAES	Agent technique		oui		490 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F2	55 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	Mme Yoril BAUDOIN	IEN-IO				185 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	M. Paul KASSALA	Professeur Lycée				105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	M. Luc GAIGNARD	Inspecteur éducation nationale		oui		105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	M. Noureddine HAFFANE	Professeur collège				105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	VACANT					105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire	COP	VACANT					105 €
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115 m²	3 ter rue Blaise Pascal	COP	Mme Eric ROLLAND	gestionnaire		oui	Mr Eric LEBEL	430 €
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115 m²	5 bis rue Blaise Pascal	NAS	M. Yannick LEBRETTE	principal adjoint	oui			
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	112 m²	5 rue Blaise Pascal	NAS	Mme Nathalie PHILIPPO	agent d'accueil	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115 m²	12 rue Youri Gagarine, n°5	NAS	M. Denis JOURDAIN	Principal	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96 m²	12 rue Youri Gagarine, n°4	NAS	M. Philippe SIGRONDE	principal adjoint	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93 m²	12 rue Youri Gagarine, n°1	NAS	M. Olivier CLERC	gestionnaire		oui		
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93 m²	12 rue Youri Gagarine, n°2	NAS	Mme Alexia BANCOD	SAENES	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96 m²	12 rue Youri Gagarine, n°3	NAS	M. Eric LAMBERT	agent d'accueil	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115 m²	12 rue Youri Gagarine, n°6	COP	M. Alain MORGAT	directeur des archives		oui		528 €
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	114 m²	24 rue Bas Banc,appt n°2	NAS	Mme Corinne DAVAL-BERTAT	principal	oui			
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	97 m²	24 rue Bas Banc,appt n°3	NAS	Mme Blandine MARTINI	gestionnaire	oui			
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	105 m²	24 rue Bas Banc,appt n°4	NAS	M. Emmanuel BOUVIER	CPE	oui			
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73 m²	24 rue Bas Banc, appt n°1	COP	Mme Anne DEFONTIS	adjoint technique		oui		256 €
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F4	107 m²	11 rue Pisseloup	NAS	Mme Françoise GOGIEN	principal	oui			
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F3	90 m²	13 rue Pisseloup	NAS	Mme Muriel CARON	gestionnaire	oui			
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F5	116 m²	rue de la Croix Chauffour	NAS	Mme Christine FAIRISE	principal	oui			
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F4	85 m²	rue de la Croix Chauffour	NAS	M. Eddit MOREUL	gestionnaire	oui			
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F5	117 m²	Ruelle aux loups	NAS	M. Frédéric DEBILLY	principal	oui			
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	106 m²	Ruelle aux loups	NAS	Mme Florie-Anne VARNEY	gestionnaire		oui		
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30 m²	Ruelle aux loups	COP	Mme Assia BOUZENOUNET					125 €
FRONCLES	collège Marie Calvès	F5	120 m²	rue Maurice Paillet	COP	M. Philippe BAILLY	principal	oui			
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	98 m²	rue Maurice Paillet	NAS	Mme Patricia COLLAS	gestionnaire	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F5	139 m²	rue de la Genevroye	NAS	M. Jean-Louis STIEN	principal	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	96 m²	rue de la Genevroye	NAS	Mme Patricia FUSTINONI	gestionnaire	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	69 m²	rue de la Genevroye	NAS	Mme Aurore LAVISSE	agent d'accueil		oui		
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68 m²	rue de la Genevroye	COP	Mme Agathe DELHOMMEAU	documentaliste		oui		228 €
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	87 m²	rue de la Genevroye	COP	Mme Christiane LECOQC*	Principal adjoint		oui		290 €
LANGRES	collège Diderot	F5	188 m²	17 place Diderot	NAS	Mme Sophie REYNIER	principal	oui			
LANGRES	collège Diderot	F4	111 m²	17 place Diderot	NAS	VACANT				Mme Sandie DUBOIS*	
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97 m²	713 avenue de l'Europe, n°9	NAS	M. Patrick HUMBERT	Principal	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97 m²	713 avenue de l'Europe, n°4	NAS	M. SAAD	principal adjoint	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F6	116 m²	713 avenue de l'Europe, n°7	NAS	Mme Odile WOIRGARD	gestionnaire	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71 m²	713 avenue de l'Europe, n°3	NAS	VACANT					
LANGRES	collège Les Franchises	F4	62 m²	713 avenue de l'Europe, n°6	NAS	Mme Marie-Mimose TECHER	agent d'accueil	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F3	55 m²	713 avenue de l'Europe, n°5	COP	Mme Françoise DECHANET	agent territorial		oui		186 €
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m²	1 avenue de Champagne	NAS	M. Jean-François MICHEL	principal	oui			
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m²	1 avenue de Champagne	NAS	M. Sébastien GROLLEAU*	gestionnaire		oui		
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100 m²	rue des Frères Flammarion (n°2)	NAS	M. Olivier PETITFOUR	principal	oui			
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F4	80 m²	rue des Frères Flammarion (n°4)	NAS	Mme Marie GORGERIN	gestionnaire	oui			
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87 m²	37 rue Maréchal Leclerc	NAS	Mme Estelle SCOLLER	gestionnaire		oui		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87 m²	37 rue Maréchal Leclerc	NAS	M. Gilles COFFRE*	principal adjoint		oui		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	111 m²	37 rue Maréchal Leclerc	NAS	M. Claudy HENRIOT	principal				
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	107 m²	3 rue des écoles	NAS	Mme Patricia SCHOINDRE	agent d'accueil	oui			
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138 m²	37 rue Maréchal Leclerc	COP	Mme BERRAGRAG Nadia	CPE		oui		435 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	113 m²	3 rue des écoles	COP	Mme Eloïse BARROY	professeur		oui		340 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	118 m²	37 rue Maréchal Leclerc	COP	M. Fabrice FONTAINE	Professeur		oui		394 €
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	98 m²	Chemin des Brosses		Réhabilitation	principale			Mme Sylvie THIERY-SIRI	
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	86 m²	Chemin des Brosses		Réhabilitation	gestionnaire			Mme Sylviane GOIROT	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134 m²	14 rue André Barboux (n°3)	COP	Mme HAUGUEL	principal La noue	oui		Mme Caroline DUHALDE	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120 m²	14 rue André Barboux (n°1)	COP	M. Rachid BENNEDINE	principal adjoint La noue	oui		Mme Odile FABISIAK	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120 m²	14 rue André Barboux (n°4)	NAS	Mme Sylvie GAILLARD	gestionnaire	oui			
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100 m²	14 rue André Barboux (n°2)	NAS	VACANT			oui		
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100 m²	14 rue André Barboux (n°5)	NAS	Mme Nadine BURGER	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82 m²	22 rue Henri Bordeaux		Réhabilitation				Mme HAUGUEL	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F5	93 m²	22 rue Henri Bordeaux		Réhabilitation				Mr Rachid BENNEDINE	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82 m²	22 rue Henri Bordeaux		Réhabilitation				Mme Karine ZNAJ	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F3	71 m²	22 rue Henri Bordeaux	NAS	Mme Laurence FROGNET	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5D avenue Parchim	NAS	M. Frédéric VAUGE	Principal	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158 m²	5A avenue Parchim	NAS	Mme Emmanuelle FARKAS	principal adjoint	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158 m²	5E avenue Parchim	NAS	Mme Delphine AKPEMADO	gestionnaire	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5B avenue Parchim	NAS	Mme Colette BOULOMMIER	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5C avenue Parchim	COP	Mme Fabienne SPADA	secrétaire d'intendance		oui		625 €
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117 m²	75 rue de la Madeleine (n°2)	NAS	M. Jean-Michel DINE	Principal	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132 m²	75 rue de la Madeleine (n°1)	NAS	M. Jean Christophe MENUT	principal adjoint	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117 m²	75 rue de la Madeleine (n°4)	NAS	M. Gérard VOLPOET	gestionnaire	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132 m²	75 rue de la Madeleine (n°3)	NAS	Mme Florence BARNIER	agent d'accueil	oui			

* Nouvelle demande de dérogation en attente de validation par l'Education Nationale